

Ma Roc Répression

Bulletin de l'Association de Soutien
aux Comités de Lutte
Contre la Répression au Maroc

N° 111 avril-mai 1991

Prix au numéro : Soutien 25 F Diffusion 15 F



Procès des mutins de SKHIRAT : mars 1972.

Répondeur téléphonique 24 h sur 24 : ☎ (1) 45 32 01 89

Maroc Répression

Rédaction : Comité de Paris, 14 rue Nanteuil, 75015 Paris. Tel : 45 32 01 89 : numéro direct et répondeur.
45 31 43 38 : accueil. 45 31 64 37 : télécopieur.

Sommaire

◆ EDITORIAL	
➤ La roue qui tourne	p.3
◆ EN SUPPLÉMENT: LETTRE DE TAZMAMART	p.4
◆ LA RÉPRESSION VÉCUE	
➤ Les 2150 disparus militaires	p.5
➤ Bilan de quatre mois de procès	p.5
➤ Mort d'un prisonnier politique	p.5
➤ Lutttes en prison	p.5
➤ Brimades contre les familles de détenus politiques	p.5
➤ Un prisonnier d'opinion est en train de mourir	p.6
➤ Appel de détresse	p.6
➤ Appel pour Douraïdi	p.6
➤ Mise au point : <i>A mes amis de France</i>	p.6
◆ VIE DES COMITÉS	p.7
◆ LA RÉPRESSION SOUS LES FEUX DE LA RAMPE	
➤ Amnesty repart en campagne	p.8
➤ Pen American Center écrit à Driss Basri	p.8
➤ Des mineurs solidaires	p.8
➤ Appel du Comité de défense des libertés et des droits de l'homme	p.8
➤ Onzième résolution sur le Maroc au Parlement européen	p.8
◆ BRÈVES	p.9
◆ REVUE DE PRESSE	p.10
◆ LETTRE OUVERTE À ALAIN DECAUX	p.14
◆ L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES DÉMOCRATES PARLE DU MAROC	p.15
◆ INTERVIEW DE KHALID NACIRI	p.19
◆ SOS TORTURE	p.20

ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX COMITES DE LUTTE CONTRE LA REPRESSION AU MAROC

Créés en 1972, à la demande de militants marocains, les Comités de Lutte Contre la Répression au Maroc existe en Belgique, en France, aux Pays Bas, avec des correspondants dans plusieurs pays (Etats-Unis, Espagne, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse,...). Leur rôle :

informer sur la répression,
soutenir matériellement les victimes,
assurer leur défense par l'envoi de missions juridiques et médicales,
populariser les luttes du peuple marocain contre la répression et pour les libertés fondamentales

Dans la mesure où vous disposeriez d'informations sur la répression au Maroc, nous vous prions de les communiquer au Comité de Paris. Après des recoupements garantissant leur authenticité, les informations seront transmises à la presse, reprises dans le bulletin, rassemblées dans des dossiers qui sont envoyés aux organisations internationales (ONU, Croix-Rouge, Parlement Européen, etc.) et à nos gouvernements.

LA ROUE QUI TOURNE

L'orage passé, on recommence. C'est ainsi que le gouvernement français, prenant conscience de la profonde déchirure qui s'est créée entre la France et le Maghreb (peut-elle seulement être guérie ?), cherche à renouer les liens. Dépêché au Palais, Roland DUMAS fait ses courbettes; questionné à la Chambre, Alain DECAUX se perd en arguties oiseuses. On aura bien compris que d'ingérence humanitaire il ne peut être question ici. Pour l'heure, il faut raccommoder ce qu'un vilain livre, puis une vilaine guerre ont défait. Mais si, au Palais, on apprécie les révérences, dans les associations marocaines de droits de l'homme, on ferme la porte au nez des socialistes français venus, la bouche en coeur, apporter leurs salutations. Peut-être ces derniers finiront-ils par comprendre ?

L'orage passé, on continue. C'est ainsi qu'Hassan II use toujours des mêmes stratagèmes : manœuvrant sa noria diabolique, il sort des profondeurs de ses prisons la quantité d'hommes qu'il faut pour pouvoir en remettre autant et pense, ainsi, tenir l'opinion en haleine, de fêtes en commémorations. Seulement personne n'est dupe désormais, ni de l'hypocrisie, ni de la cruauté.

Sous les feux de la rampe, le régime apparaît tel qu'il est et ceux qui le cajolent tels qu'ils ne voudraient pas paraître. Des pantomimes de procès égrènent au cours des jours défauts de procédure et dénis de justice. Du plus profond des cachots du royaume et d'un passé déjà lointain, comme hors de l'espace et du temps, nous parvient une lettre, chargée de l'horreur d'un enfer (Tazmamart) qui dépasse l'imagination. Des manigances qui se trament entre le Maroc et l'Algérie percent cependant des nouvelles : 2150 militaires marocains ont voulu désertier en passant la frontière, 860, refusant de donner leurs armes sont restés en sol étranger, tandis que les autres étaient livrés aux autorités marocaines; de ces derniers 5 à 7 officiers auraient été passés par les armes et vraisemblablement - on le saura plus tard - près de 900 personnes de troupe.

Tout finit par se savoir; il faut bien qu'on le sache. L'opinion extérieure veille et dénonce. Mais ce ne serait rien - ou presque - si au Maroc même l'opinion ne bougeait. La grève de décembre et la guerre du Golfe ont donné du poids à l'opposition syndicale et politique. Des critiques publiques s'expriment contre la corruption et les dépenses ostentatoires du Palais. Des journaux dénoncent. Les langues se délient.

Ainsi tourne la roue du temps, que le Roi, un jour, ne saura plus maîtriser.

Ce numéro de Maroc Répression contient, en encart, un rapport sur TAZMAMART reçu en mars dernier.

Ce «rapport», datant de 1989 (1), est un nouveau témoignage sur le camp de déportation de TAZMAMART (2) dont l'existence a été rendue publique, par les Comités de lutte contre la répression au Maroc, au cours d'un colloque à Paris, en novembre 1981 (3).

Sans doute a-t-il été écrit par un officier qui est allé à plusieurs reprises dans ce camp, où meurent, de mort lente, des dizaines de «disparus» (4).

Cet officier a décidé de rompre le silence fait autour de ces morts vivants. Nous garantissons l'authenticité du document.

Nous attendons de vous, que vous nous aidiez à sa diffusion; que vous le transmettiez, grâce à vos réseaux de relations et à vos responsabilités professionnelles, au plus haut niveau de l'Etat; que vous preniez toute initiative susceptible d'ajouter cette pièce essentielle au dossier des atteintes au droits de l'homme au Maroc.

Nous comptons sur vous. Nous vous remercions en vous demandant aussi de nous tenir au courant de vos démarches.

Ce document est disponible sous forme de brochure pour la somme de 15 francs.

(1) Le texte en arabe a été traduit par les soins de l'Association de défense des droits de l'homme au Maroc, et du Comité de lutte contre la répression au Maroc.

(2) Lieu-dit entre RICH et KSAR SOUK (aujourd'hui, RACHIDIA) dans le sud marocain.

(3) Depuis, d'autres informations sont parvenues de TAZMAMART, et ont été diffusées, notamment dans le journal français «Libération» qui a publié le 18 décembre 1990 deux lettres parvenues en France en octobre 1990. Mais aussi dans les «Lettres de l'ASDHOM» et dans «Maroc Répression» n°109 et n°110.

(4) Ainsi, sur 61 militaires condamnés après les tentatives de coups d'Etat du 10 juillet 1971 et du 16 août 1972, «transférés» à TAZMAMART en août 1973, 29 sont morts. A notre connaissance, 32 « survivent » : la peine prononcée contre 22 d'entre eux est arrivée à expiration depuis trois ans au moins et pour certains depuis plus de 15 ans; un déporté devrait «normalement» être libéré en juillet 1991, quatre autres en août 1992; deux officiers et deux sous-officiers sont condamnés à perpétuité.

La liberté

La liberté n'est pas une chose dont on fait cadeau,
on peut vivre en pays de dictature
et être libre :

il suffit de vivre contre la dictature.

L'homme qui pense avec sa tête à lui
est un homme libre.

L'homme qui lutte contre ce qu'il croit juste
est un homme libre.

On ne va pas mendier sa liberté aux autres;
la liberté
il faut la prendre.

Ignazio SILONE
(1900-1978)

La plupart des informations contenues dans cette rubrique proviennent de "LA LETTRE de l'ASDHOM"; il faut s'y référer pour avoir plus de détails, connaître les noms des condamnés aux procès politiques. S'adresser à l'ASDHOM, 269 bis, rue du faubourg St Antoine, 75011 Paris.

Beaucoup d'inconnu sur le sort des 2150 disparus.

Le sort des 2150 militaires marocains qui ont choisi de désertir l'armée, le 4/02/91 (n°110, p11), est toujours préoccupant. La "Lettre de l'ASDHOM" nous apprend que l'une des trois brigades -soit 860 hommes- passés en Algérie n'aurait pas voulu rendre les armes et serait restée sur place. Au 1/04, le gouvernement algérien n'aurait pas démenti cette information. Quant aux 1290 restants, livrés au Maroc par les autorités algériennes, on a du mal à connaître leur sort. Cependant, ayant recoupé plusieurs sources d'information, l'ASDHOM, dans sa lettre du 29/04, avance le chiffre de 719 exécutions; celles-ci auraient eu lieu dans différentes garnisons du Moyen-Atlas (Beni-Mellal, Khénifra, Azrou,...). L'exécution de 5 à 7 officiers semble, elle, tout à fait certaine. Ils s'agiraient du Colonel Fadili KADOURI, du Commandant Haddad SAADAOUI, du Capitaine Abdellah MIMOUN et du Capitaine Houcine EL GLAOUI.

Bilan de 4 mois de procès.

Au total plus de 1500 personnes ont été arrêtées -et plus de 1000 condamnées- à la suite des émeutes ayant éclaté lors de la grève générale de décembre dernier et des différentes manifestations non violentes organisées en faveur de l'Irak.

Trente procès ont eu lieu à la suite des événements de décembre à Fès, Tanger, Rabat, Meknès, Beni-Mellal, Sidi-Kacem. Les peines sont allées jusqu'à 20 ans de prison ! Beaucoup de prévenus ont déclaré avoir été torturés pendant la garde à vue ou n'avoir pas été soignés des blessures de balles. Dans certains cas, ils n'avaient pas été alimentés pendant plusieurs jours de suite. Les marques de torture dont certains ont fait état lors de leur procès n'ont pas été prises en considération par les juges. Dans la quasi-totalité des cas, les procédures judiciaires pratiquées étaient entachées d'illégalité : procédure de flagrant délit pour des arrestations ayant eu plusieurs jours après les faits reprochés, procès-verbaux non signés, voire, dans certains cas, accusation pour des infractions postérieures à l'arrestation (!). Les requêtes des avocats ayant été très souvent rejetées, ces derniers se sont vus obligés dans certains cas de se retirer en signe de protestation.

Parmi les derniers procès, retenons ceux de : FES, le 15/03, 33 condamnations de 15 jours à 20 ans (4 peines de 20 ans) par la cour d'appel;

Le 22/04, condamnation de 42 personnes à des peines allant de 4 mois à 10 ans de prison par la cour d'appel; RABAT, le 11/03, condamnation de 18 prévenus à des peines allant de 200 dh d'amende à 18 mois de prison par la cour d'appel;

TANGER, le 22/03, condamnation de 9 personnes à des peines allant jusqu'à 1 an.

A partir du 17/01 jusque vers la fin du mois de février, plus de 400 personnes ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations en faveur de l'Irak. La plupart d'entre elles sont des mineurs, lycéens ou étudiants. Beaucoup ont été sauvagement torturés : c'est le cas notamment pour 17 lycéens de JERRADA,

et 12 autres de ZERHOUN. Mais ces arrestations ont été pour certaines d'entre elles suivies de procès notamment à :

FES, où 6 personnes ont été condamnées le 18/01 à un mois de prison;

KHEMISSET, où 7 personnes ont été condamnées à deux mois d'emprisonnement et 22 à des peines assorties de sursis;

AZILAL, où, en première instance, deux jeunes ont été condamnés à 6 mois de prison ferme.

Mort d'un prisonnier politique.

Dans la nuit du 20 au 21/03 Ahmed ZNAGUI est mort à la prison de Tétouan où il purgeait une peine de 10 ans. Il avait été condamné à la suite des événements de 1984. Il est mort à la suite d'une très longue et grave maladie.

Luttes en prison.

A Kénitra, six détenus politiques de la Maison Centrale, arrêtés à la suite de l'insurrection de janvier 1984 et condamnés à des peines allant de 15 à 20 ans, interpellent l'ensemble des militants et défenseurs des Droits de l'Homme pour les soutenir dans leurs luttes. Ils exigent depuis des années la reconnaissance de leur statut de prisonniers politiques, l'amélioration de leurs conditions de détention et leur transfert à Tanger où résident leurs familles.

A Kénitra, 42 détenus de la même prison ont protesté contre leurs conditions de détention : ils dénoncent les abus du directeur de l'établissement et de ses adjoints. Ces derniers usent encore de méthodes répressives, inhumaines et dégradantes en contradiction totale avec le discours officiel qui prône "le respect du droit du détenu et de sa dignité". Toute revendication d'amélioration de la nourriture, toutes demandes de couvertures supplémentaires, de produits d'hygiène, de soins médicaux... sont punis sauvagement par la mise au cachot des intéressés. Dénudés, le crâne rasé, menottés et attachés au mur, ils sont privés de nourriture, de couvertures et de matelas, sans oublier les passages à tabac dont ils sont fréquemment victimes.

A Marrakech, brimades contre les familles de détenus politiques.

14 détenus politiques de la prison "Boulemdharez" à Marrakech, dénoncent dans un communiqué les brimades dont ont été l'objet leurs familles. En effet, lors d'une soirée de solidarité avec les prisonniers politiques, organisée à la faculté de Droit de Marrakech par l'UNEM, les vigiles (AWACS) ont interpellé Mme OUM EL AID, mère du détenu politique Aziz MAIF, et le père du détenu politique Abdelkrim BAIKARI et les ont séquestrés, interrogés et menacés... pour les empêcher de témoigner lors de cette soirée.

Les 14 détenus politiques en question sont : Aziz MAIFI, Mohamed GHANDI, Houcine ALOUANI, Saïd KBICH, Mohamed ABBAD, Abdellah LAMRANI, Mohamed YOUNSI, Khalid TARDAH, Othman MAJJI, Abdelmajid MOUFTAH, Abderrazak MKIR, Mustapha HAMIDI, Abdeellatif ATROUZ et Abdessamed TAARJI. Ces mêmes détenus dénoncent la décision arbitraire de la direction de la prison de transférer 6 d'entre eux

Répression vécue

à Safi alors que leur état de santé nécessite des soins qu'ils ne peuvent se procurer qu'à Marrakech. Etudiants inscrits à l'Université de Marrakech et poursuivant leurs études malgré leur détention arbitraire (ils sont adoptés par Amnesty International), ils jouissaient de la possibilité de recevoir leurs familles qui leur fournissaient régulièrement "leur régime alimentaire". Deux de ces prisonniers sont dans un état grave. Mohamed ABBAD vient d'interrompre sa grève de la faim après que l'administration lui eut promis qu'il retournerait cette semaine à Marrakech et serait soigné par le service qui suivait son dossier médical. Naridah Khalid arrêté en 1984 et condamné à 8 ans souffre de troubles psychiques sérieux. Il est à rappeler que ce dernier était un des grévistes de la faim de Marrakech en 1984 et qu'il fut sauvé de la mort in extremis alors que Moulay Boubker DOURAIDI et Mustapha BELHOUARI avaient été abandonnés à la souffrance puis à la mort affreuse. Deux autres compagnons sont à ce jour séquestrés à l'hôpital AVerroès de Casablanca. NARIDAH KHALID EST EN DANGER DE MORT.

■ Mohamed ABBAD dans un état critique.

Condamné à 15 ans de détention le 26 mai 1984, adopté depuis quelques jours par Amnesty International, en même temps que 41 détenus d'opinion (groupe de Marrakech dont faisaient partie Douraidi Moulay Boubker et Belhouari Mustapha, morts après une grève de la faim les 28 et 29 août 1984 et groupe de Casablanca dit groupe Amine Tahani, mort sous la torture le 6 novembre 1985), Mohamed ABBAD âgé aujourd'hui de 37 ans est diabétique et souffre de troubles visuels. Soigné à l'insuline, suivi par les services de l'hôpital Ibn Toufaïl à Marrakech, il a été reconduit à Safi où aucun soin ne lui est administré. M. Mohamed ABBAD a dû entamer plusieurs grèves de la faim pour réclamer d'être transféré à Marrakech, là où réside sa famille qui lui procure régulièrement "son régime

alimentaire" et où il peut être suivi médicalement par son médecin traitant. De prises de sang obligatoires toutes les semaines et d'analyses périodiques de son urine, il n'en est plus question : l'administration pénitentiaire l'a renvoyé à Safi, le condamnant à la morte lente. Aujourd'hui sa situation empire : en grève de la faim illimitée depuis plus d'une semaine M. ABBAD souffre de troubles sanguins très aigus et risque, comme auparavant, de tomber dans le coma et peut-être de rendre l'âme.

Etudiant en économie, cet homme qui est en train de mourir est détenu d'opinion.

IL EST ENCORE TEMPS DE LE SAUVER.

Appel de détresse

Les familles des prisonniers d'opinion Hassan AHARAT, Nourredine JOUHARI, Boubker et Tahar DOURAIDI informent l'opinion publique nationale et internationale de la situation dramatique dans laquelle se trouvent leurs enfants : en grève de la faim depuis le 23 juin 1985, Hassan et Nourredine sont toujours attachés de force à leur lit et nourris par sondes gastriques. Depuis près de six ans aujourd'hui, aucun permis de visite n'a été délivré à leur famille : le black out total les entoure alors qu'ils se trouvent enfermés et pris en otages dans un pavillon de l'hôpital AVerroès de Casablanca. Les familles dénoncent le sort qui leur est fait et appellent les démocrates à tout faire pour sauver ces jeunes si proches de la mort. Elles font assumer toute responsabilité aux pouvoirs publics.

Appel en faveur de Moulay Tahar DOURAIDI.

Il a besoin d'une somme de près de 8000 dh pour ses soins dentaires.

ENVOYEZ VOS DONS à l'ASDHOM,
269 bis, rue du faubourg St Antoine 75011 Paris,
en mentionnant la référence MTD

Mise au point d'Abraham SERFATY. A MES AMIS DE FRANCE.

Il arrive de plus en plus fréquemment avec l'accentuation de la campagne en France pour les Droits de l'Homme au Maroc que des amis, connus ou inconnus, prennent l'initiative d'actions dans ce sens où je suis personnellement concerné. Je dois préciser ici que ma préférence va à des actions qui ne comprendraient pas une telle personnalisation, je ne puis cependant m'y opposer pour autant qu'elles répondent à quelques conditions :

1) Ne JAMAIS me séparer de mes compagnons, ceux restants encore du procès de Casablanca de 1977 en particulier, ni, plus généralement, de l'ensemble des détenus politiques marocains, civils et militaires.

2) Ne JAMAIS le faire sous forme de demande de "grâce", sous quelque forme que ce soit, adressée au roi du Maroc directement ou indirectement.

3) Ne JAMAIS mettre en avant des raisons "humanitaires" (âge, santé, famille, etc.)

Ma liberté est un DROIT, non négociable, et fait partie d'un COMBAT, un combat POLITIQUE pour la LIBERTE DU PEUPLE MAROCAIN face à un pouvoir qui en est la négation. Toute "sollicitation" d'un tel pouvoir vient de fait le renforcer et affaiblir d'autant ce combat.

Les démocrates conséquents ne "sollicitaient" pas Botha pour les détenus politiques sud-africains, y compris Mandela, ni Pinochet pour les détenus politiques chiliens. Pas plus ne "sollicitent"-ils Shamir pour les prisonniers palestiniens de l'Intifada.

LA VIE DES COMITES

La coordination

Les 23 et 24 mars à Paris a eu lieu la traditionnelle coordination des Comités de lutte contre la répression au Maroc. La participation a été cette année particulièrement importante puisque se sont retrouvés 8 comités : Amsterdam, Grenoble, Lausanne, Limoges, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Bruxelles. La situation au Maroc (vie des prisons, "militaires déserteurs", grèves, etc) a été présentée ainsi que l'activité des différents organisations françaises et marocaines de défense des droits de l'homme. Un débat avec l'ASDHOM et l'ATMF s'est engagé sur la guerre du Golfe, les problèmes de l'immigration, la structure du Temps des Droits de l'Homme au Maroc.

Activités des comités

GRENOBLE : activité permanente de collecte d'argent et d'envois réguliers; participation à un réseau d'information sur le Tiers monde et à la révision du dossier "Maroc : le soleil s'arrête aux portes des prisons".

LE HAVRE : tentative de création d'un comité.

LILLE : constitution d'un comité.

LIMOGES : Une campagne menée auprès des députés membres de la Commission d'amitié parlementaire franco-marocaine aboutit à la démission de l'un d'entre eux, J.M. Perroney, député socialiste. Participation à une semaine sur le Maghreb avec un public inhabituel d'immigrés et d'enfants d'immigrés. Information régulière transmise aux journaux locaux. Envoi d'une lettre ouverte à M. Alain Decaux et lue sur RTL le 19/04/91 à 13h40 (la parole aux auditeurs). Nous la publions à la fin de cette rubrique.

LYON : un groupe qui ne fait partie pour l'instant des comités s'est constitué et va organiser "Six heures d'action pour le Maroc" le 25 mai de 16h à 22h, 39 rue Georges-Courtelaine, Villeurbanne.

MONTPELLIER : Les correspondants font partie d'une association intitulée GAREM, groupe d'action contre la répression au Maroc.

NANTES : une ou deux personnes sont, pour l'instant, intéressées à la création d'un comité mais éprouvent quelques difficultés à démarrer une activité en nombre si réduit.

PARIS : L'activité principale est celle du bulletin. Activités confondues avec le comité Temps des Droits de l'homme au Maroc qui, après le départ de l'AMF (associations des marocains en France) et de la LDH, rassemble l'ATMF (associations des travailleurs marocains en France), l'ASDHOM (association de défense des droits de l'homme au Maroc), l'APADM (association des parents et amis des détenus au Maroc), l'UNEM-CCP et le CLCRM. Créé en réaction à l'année "Temps du Maroc en France" (co-organisée par la France et le Maroc et finalement annulée), ce comité publiera prochainement un livre blanc sur la situation des droits de l'homme au Maroc.

Une émission mensuelle d'une heure et demie sur le Maroc sur les ondes de Radio Libertaire.

Le 8 mai, les CLCRM ont tenu un stand à l'occasion de la fête de la ville de Pierrefitte : exposition, pétitions, livres, film de "résistance" et thé gracieusement offert à la population.

ROUEN : le comité local souhaite se constituer en association Loi 1901 et envisage de mener une campagne sur des cas "régionaux" : Zâazâa et un détenu islamiste dont le fils réside à Rouen.

STRASBOURG : le groupe, constitué également après le meeting de Gilles Perrault a le projet d'un stand à la Fête de L'Huma et à la Fête de SOS-Racisme ainsi que celui d'un travail sur les textes juridiques dans les derniers rapports d'Amnesty.

AMSTERDAM : Des manifestations ont été organisées devant les ambassades de la Haye et à Amsterdam. Le comité d'Amsterdam est en lien avec un comité créé à Madrid suite aux événements du 14 décembre.

LAUSANNE : activité régulière depuis 1978. Rappel du meeting de Gilles Perrault et B. Ben Barka à l'Université de Lausanne.

BELGIQUE : Meeting avec G. Perrault (La Madeleine, 2000 personnes), à Liège (4000 personnes) et à Verviers.

■ AMNESTY REPART EN CAMPAGNE.

Amnesty vient de lancer une campagne internationale sur les Droits de l'Homme au Maroc. Des conférences de presse ont eu lieu à cette occasion.

A Genève, le 26/03 dernier, une conférence s'est tenue autour de nombreuses personnalités, parmi lesquelles notre camarade Ahmed BENANI, présentant les comités. Elle a été particulièrement bien couverte par la presse (La Tribune de Genève, La Liberté, La Tribune socialiste vaudoise).

A Paris, le 21/04 à l'Hôtel du Grand Orient de France, une réunion d'information avec intervention de : Moumen DIOURI — qui n'arrive pas à publier en France son livre *A qui appartient le Maroc ?* (voir n° 110, p 24) —, René GALISSOT, professeur à l'Université Paris VIII, spécialiste du Maghreb; Hélène JAFFE, présidente de l'AVRE; Christiane PERREGAUX, auteur de *Femmes sahraouies, femmes du désert*.

La campagne lancée par Amnesty international se fait autour d'un livre de 107 pages édité par cette organisation et intitulé : *MAROC, torture, "disparitions", emprisonnement politique*.

Ce rapport confirme de nombreuses allégations déjà très anciennes des comités de lutte, et d'autres associations de défense des droits de l'homme au Maroc. Beaucoup de faits rapportés dans ce rapport sont connus de nos lecteurs. On lira cependant avec intérêt, en page 14, la recension des accords internationaux signés ou non par le Maroc. Dans le chapitre des "disparitions", une place importante est réservée aux disparitions de personnes originaires du Sahara occidental. Le rapport souligne qu'il est délicat d'avancer un chiffre; le bilan entre les disparitions temporaires et définitives est difficile à établir. Depuis 1975, les disparitions ont eu lieu par vagues. Les dernières importantes datent de mars 1985 et de novembre 1987. En 1985, c'est la visite du roi qui a été l'occasion d'arrestations nombreuses; Amnesty international cite les noms de 5 femmes que l'on n'a jamais revues. En 1987, 300 personnes, qui s'étaient rassemblées pour une manifestation avant l'arrivée d'une mission technique de l'ONU, ont été arrêtées; 50 d'entre elles sont toujours portées disparues. Depuis 1987, le rapport note encore 70 arrestations dont certaines (on n'en connaît pas le nombre) sont toujours en vigueur. Sont signalés, entre autre lieux de détention, Agdz, Kalaat M'gouna (voir n° 108, p 4) et Tazmamart.

Une mise à jour de ce rapport a été diffusé par Amnesty, portant notamment sur les arrestations survenues à la suite des émeutes de décembre dernier.

■ PEN AMERICAN CENTER ECRIT À M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INFORMATION.

Par une lettre du 21/03/91, le président du PEN AMERICAN, au nom des 2500 écrivains membres de l'association, a écrit à M. Driss BASRI s'inquiétant de la violation au Maroc de la liberté de la presse. Il dénonce le sort qui a été fait à MM. Mohamed LABRINI et Abdelkader HIMER du journal *Al Itihad al Ichiraki*, condamnés à 3 mois de prison avec sursis pour avoir publié un article sur l'incapacité du système judiciaire, ainsi que l'interdiction faite à Farida MOHA, correspondante de RFI, de poursuivre sa collaboration avec la Radio française, suite à la couverture des événements du Golfe.

■ DES MINEURS SOLIDAIRES.

Deux ingénieurs des Mines sont en prison au Maroc : il s'agit d'Abraham Serfaty et de Abdallah El Harif. Dès 1953, la Fédération du sous-sol avait organisé une grande campagne de solidarité en faveur de Serfaty. Elle vient de créer aujourd'hui un collectif international pour la libération des deux prisonniers. Le président en est M. Jacky Bernard, secrétaire général FNTSS-CGT, la présidente d'honneur, Mme Daure-Jouvin. Font partie de ce collectif de nombreux mineurs syndicalistes, des artistes, écrivains, avocats...

Des lettres ont été adressées au Président de la République, à M. le Premier Ministre et à Roland DUMAS avant la visite de ce dernier au Maroc. A son retour, Théo VIAL-MASSAT, membre de ce collectif a interpellé, le 17/04, le ministre des Affaires étrangères sur le peu de cas qu'il avait fait, après la rencontre, des violations des droits de l'homme au Maroc. C'est Alain DECAUX, ministre délégué, chargé de la francophonie, qui a répondu en des termes les plus lénifiants qui soient.

On retiendra de cette intervention que les relations entre responsables des deux pays sont si denses qu'elles ne peuvent être que franches, que par conséquent, il va de soit que l'on aborde abondamment la question des droits de l'homme, que les résultats sont là pour le prouver : création d'un conseil consultatif des droits de l'homme, libération (sic) de la famille Oufkir, grâce ou réduction de peine accordée à plus de 500 détenus (!). Enfin on notera que ce à quoi, nous, Français, tenons essentiellement, c'est à l'harmonie et à la qualité de nos relations avec le Maroc. Le JO mentionne des applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.

■ APPEL POUR LA LIBERATION D'ABRAHAM SERFATY ET DE SES COMPAGNONS.

Le Comité de Défense des Libertés et des Droits de l'Homme en France et dans le Monde (président : G. Marchais) vient de lancer une campagne à laquelle chacun peut adhérer en signant le texte suivant :

Je prends part à la démarche collective proposée auprès du Président de la République afin d'obtenir qu'il exige du Roi Hassan II la libération d'Abraham Serfaty, de ses compagnons de détention et de tous les prisonniers politiques du Maroc. Dans ce but, j'autorise la publication de mon nom et des qualités que je mentionne ci-dessous.

Envoyer la lettre au Comité de défense des libertés et des droits de l'homme, 2, place du Colonel Fabien 75940 Paris cedex 19.

430 personnalités ont à ce jour signé cet appel.

■ ONZIÈME RÉOLUTION SUR LE MAROC AU PARLEMENT EUROPÉEN.

Le 18/04 dernier, par 111 voix pour, 64 contre et 10 abstentions, la résolution suivante, présentée par le Groupe des Verts, la Gauche unitaire européenne, et la Coalition des gauches a été adoptée par le Parlement européen. C'est la 11ème à condamner le Maroc.

Le Parlement européen :

A/ Considérant le dernier rapport "d'Amnesty

les feux de la rampe

International" du 27 mars qui dénonce la poursuite des violations des droits de l'homme au Maroc, avec en particulier l'arrestation ces trois derniers mois de plus de 1500 personnes.

B/ Considérant que plus d'un millier d'entre elles ont été condamnées à de lourdes peines de prison, pouvant aller jusqu'à 15 ans, à la suite des manifestations des 14 et 15 décembre 1990, au cours de procès qui ont bafoué les droits de l'homme.

C/ Considérant que les tribunaux ont continué à considérer d'emblée que les prévenus étaient coupables et ne les ont pas autorisés à faire citer des témoins, tandis que des aveux auraient été arrachés grâce à la torture et aux mauvais traitements.

D/ Considérant que, actuellement, plus de 650 prisonniers resteraient détenus dans les prisons du Maroc, privés du droit de consulter des avocats et souvent informés des charges pesant contre eux seulement lors de leur procès.

E/ Considérant que le rapport "d'Amnesty International" rappelle que les violations des droits de l'homme, notamment "la détention prolongée des prisonniers d'opinion, le recours systématique à la torture, les procès inéquitables d'opposants politiques présumés et les disparitions n'ont pas cessé depuis 30 ans".

F/ Considérant que les atroces conditions de détention ont entraîné la mort de nombreux prisonniers, en particulier dans le centre de détention secret de Tazmamart.

G/ Egalement inquiet du sort des personnes arrêtées en 1984, lors des manifestations de Marrakech, et plus particulièrement inquiet de la situation de M. ABBAD, prisonnier d'opinion qui souffre de troubles sanguins et

risque de mourir.

H/ Rappelant qu'Abraham SERFATY, âgé de 63 ans, est maintenu en prison depuis 17 ans pour son opposition politique au gouvernement marocain est devenu un des plus anciens prisonniers politiques du monde.

I/ Rappelant ses nombreuses résolutions sur les violations des droits de l'homme au Maroc.

1/ Déploie le fait que ces procès se soient déroulés sans garantie des droits de la défense, en violation des droits de l'homme;

2/ Exige la libération de tous les prisonniers politiques et en particulier d'Abraham SERFATY et de ses compagnons de détention;

3/ Demande aux autorités marocaines de réexaminer le dossier de M. ABBAD et de le transférer à Marrakech, là où réside sa famille et où il peut être suivi médicalement par un médecin traitant;

4/ Demande au gouvernement marocain de mettre enfin un terme à sa politique de répression et de violation des droits de l'homme et de respecter ses engagements internationaux en la matière.

5/ Invite les Ministres des Affaires Etrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à défendre fermement les droits de l'homme au Maroc, en soulignant clairement au gouvernement marocain que les atteintes à ces droits ont des conséquences sur les relations bilatérales;

6/ Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Ministres des Affaires Etrangères réunis dans le cadre de la Coopération politique européenne et au gouvernement marocain.

Grévistes de la faim : report des procès

Report du procès en appel des grévistes de la faim et de leurs camarades au 19 juillet. Rappelons qu'il s'agit de Abdelilah ABDESLAM, Hassan ALAMI BOUTI, Abdelfatah BOUKAROU, Omar FAHLI (condamnés à 8 ans le 13/08/84) et Ahmed RAKIZ (condamné à 10 ans). LUTTE DES TRAVAILLEURS ET LIBERTES SYNDICALES

Luttes des travailleurs et libertés syndicales

- Le secrétaire général du SNE de BENGUERIR a été convoqué le 16/03/91 par les autorités locales, suite à la journée de solidarité avec le peuple irakien appelée par les forces démocratiques. Le lendemain de cette convocation, la police a encerclé le local de la CDT (l'un des syndicats qui avait appelé) et a procédé à l'interrogation de toutes les personnes qui s'y trouvaient.
- Les travailleurs de la société FAKHAR à Khémisset ont décidé d'occuper les locaux de la société le 24/04/91 en signe de protestation contre les conditions de travail (I.I., 24/04/91).
- Une grève et une occupation des locaux de la société a été décidée pour le 24/04/91 par les travailleurs du transport urbain à NADOUR (I.I., 24/04/91).
- L'A.G. du "Laboratoire officiel" a décidé une grève de 24 heures le 25/04/91.
- Les travailleurs de la société MEC BAC à Fès ont

décidé de prolonger leur grève du 24/04 au 25/04 après le licenciement de 17 de leurs collègues; parmi eux figurent 9 délégués syndicaux. La grève a commencé le 19/04/91.

Le Pen club international a décerné cette année son prix à Abraham Serfaty

Ce club qui regroupe comme son sigle l'indique des "poètes, essayistes, romanciers" a pour but de rassembler les écrivains épris de liberté en vue de défendre les valeurs de l'esprit contre le racisme et le fanatisme. C'est la seule organisation mondiale d'écrivains reconnue par l'UNESCO.

Le Comité de défense des libertés et des droits de l'homme envisage de nouvelles actions.

Ce comité avait présenté, en automne dernier, Abraham Serfaty parmi onze prisonniers de l'oubli aux lecteurs de l'Humanité Dimanche et les députés communistes au Parlement européen apportent régulièrement leur part à ce mouvement de solidarité. Plusieurs initiatives, plusieurs interventions. Le 16 mai à 19 heures, Espace Messidor, la Fédération de Paris a organisé une soirée culturelle et de témoignage en faveur des droits de l'homme. (Humanité Dimanche)

Nous avons appris, grâce au *Canard Enchaîné*, comment le *Monde* ménageait notre ami le roi.

« Le Monde » ménage son ami le Roi

Canard enchaîné, 10-4-1991
JACQUES LESOURNE, le nouveau patron du « Monde », vient de refuser, pour la première fois, de passer une publicité politique dans les colonnes de son journal. L'association Agir avec le Maroc, animée notamment par l'écrivain Gilles Perrault, voulait acheter une page du vénérable quotidien pour dénoncer les « cinq records » que détient le roi Hassan II : la plus longue détention de prisonniers de conscience, la plus longue grève de la faim d'opposants, la plus longue vengeance personnelle (contre la famille Oufkir), la plus longue disparition de civils sahraouis, et la plus longue agonie de prisonniers à Tazmamart.



jugé impubliables les critiques formulées contre le souverain. Il est vrai que la diplomatie française, Roland Dumas en tête, se dépense beaucoup ces temps-ci pour réchauffer les relations franco-marocaines compromises par la sortie du livre de Perrault, « Notre ami le Roi ». Le patron du « Monde », qui a récemment été reçu à l'Elysée, serait-il sous l'emprise de Dieu ?

La direction du « Monde », qui avait accepté sans rechigner les pages payées par Hassan II pour démentir un accablant rapport d'Amnesty International, a

Et nous reproduisons ici la publicité politique qu'il n'a pas voulu insérer. L'Humanité, Témoignage Chrétien, Politis, Rouge et Libération s'en sont chargés, les jours suivant ce refus.

Cette nouvelle association, Agir avec le Maroc, ainsi rendue publique par ces encarts journalistiques, a été créée à l'initiative de Gilles Perrault.

Dans son édition du 1er mai 1991, le *Canard Enchaîné* nous renseigne sur la nouvelle propriété acquise par le roi, un "petit Versailles en Seine-et-Marne", un domaine aussi étendu que le VIII^{ème} arrondissement de Paris, un manoir de 10000 m², des biches, des faisans, un salon de coiffure, une pharmacie, un dentiste,...

HASSAN II ROI DU MAROC DETIENT CINQ RECORDS

- La plus longue détention de prisonniers de conscience :
Abraham Serfaty et ses sept compagnons, emprisonnés depuis 16 ans et 5 mois.
- La plus longue grève de la faim :
Nouredine Jouary et Hassan Aharat, depuis 5 ans et 8 mois.
- La plus longue vengeance personnelle exercée sur une famille innocente :
Fatima Oufkir et ses six enfants, privés de liberté depuis 18 ans et 6 mois.
en libér. fin novembre 1991
- La plus longue disparition de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants :
les civils sahraouis, dont on est sans nouvelles depuis 15 ans.
- La plus longue agonie :
celle des prisonniers de Tazmamart, emmurés dans le noir depuis 17 ans et 7 mois.

Si vous pensez que le gouvernement français
doit tenir compte de cette situation dans ses rapports
avec le régime de Hassan II,

envoyez vos nom et adresse à l'association
"Agir avec le Maroc",
BP 492, 75528 Paris Cedex 11.

Bientôt, nous allons vous proposer des initiatives communes.

Dans son édition du 1er mai 1991, le Canard enchaîné nous renseigne sur la nouvelle propriété acquise par le roi, un "petit Versailles en Seine-et-Marne", un domaine aussi étendu que le VIII^{ème} arrondissement de Paris, un manoir de 10000 m², des biches, des faisans, un salon de coiffure, une pharmacie, un dentiste...

Et s'il n'y avait que ce château...

« **L'**ÉCONOMIE du Maroc, rongée par le capitalisme spéculatif et la corruption, est détenue par le roi et sa famille, plus quelque vingt autres. (...) Des familles qui, toutes, depuis 1956, sont au service exclusif de la monarchie. Depuis le début des années 60, des hauts fonctionnaires ou des dirigeants de sociétés nationales ont amassé en des temps records des fortunes colossales. Ces fortunes spéculent sur l'immobilier et l'import-export, quand elles ne cherchent pas refuge à l'étranger. Tandis qu'une foule de prête-noms et de sociétés-paravents masquent l'activité affairiste du roi, qui, avec la complicité de quelques privilégiés, met en coupe réglée toute la richesse du pays. »

Cette citation est tirée du manuscrit de Moumen Diouri : « A qui appartient le Maroc ? », qui devrait paraître prochainement aux éditions L'Harmattan. Mais, avant même la mise sous presse, ce constat désobligeant a déjà fait l'objet de plusieurs protestations de diplomates marocains auprès du Quai d'Orsay. L'auteur lui-même affirme avoir subi d'« aimables » (bien sûr) pressions de la police française, afin qu'il renonce à le faire paraître.

Opportunisme foncier

Spécialiste d'économie et opposant depuis plus de trente ans, Diouri fait l'inventaire des hommes et des entreprises qui se partagent le pays. Quelques Français, les sociétés Bouygues, Dumez, SAE, Scoa, Club Méditerranée, ou encore le transporteur maritime et terrestre Scac, de Vincent Bolloré, et quelques groupes marocains. Mais surtout, première servie, la famille royale.

Le roi et les siens ont récupéré — fait peu commun dans l'histoire du colonialisme — la quasi-totalité des terres abandonnées, en 1956, par les 6 000 propriétaires français. Sa famille possède ainsi des milliers d'hectares, sur lesquels sont produits une bonne partie des fruits et légumes du pays, notamment un tiers des fameuses oranges marocaines.

La royale emprise d'Hassan ne s'arrête pas là. L'immense majorité de l'industrie agroalimentaire nationale est contrôlée par l'Omnium nord-africain (ONA), un géant à l'échelle du continent et premier groupe privé africain. Naguère filiale de Paribas, l'ONA est tombé en de bonnes

maines. Son nouveau patron, Fouad Filali, est le gendre de Sa Majesté. Egalement administrateurs, Moulay Ali, cousin du roi, ou encore Abdelfattah Frej, administrateur des biens royaux. Quant au souverain, longtemps patron de plusieurs filiales de l'ONA, il a récemment cédé ses parts. A des fidèles qui ne décident rien sans lui.

Finances nickel

Bien d'autres dividendes tombent dans les poches du gendre, du cousin et des amis. Actif dans l'industrie automobile, le tourisme, les transports et l'immobilier, l'ONA est également l'actionnaire principal de la Banque commerciale du Maroc, première banque privée du pays, ainsi que



de la seconde chaîne de télé. Enfin, l'Omnium exploite des mines d'argent, de nickel, de cobalt et de cuivre.

Le livre de Moumen Diouri s'attarde aussi sur la fortune personnelle d'Hassan II : entre huit (estimation la plus sage, celle du magazine américain « Fortune »), et plusieurs dizaines de milliards de francs. « Il a, sous divers noms, des comptes personnels à l'étranger. Il possède des biens immobiliers et fonciers dans une douzaine de pays. » Et l'auteur de préciser : « Des terres et deux millions d'hectares de forêts au Brésil, des immeubles à Londres, New York, une propriété dans le New Jersey, un ranch en Californie. »

En France, le roi ne manque pas de pied-à-terre : outre le château d'Armainvilliers (notre photo), celui de Betz (Oise), au centre d'un modeste lopin de 200 hectares, et celui de La Alouze, à La Roche-Chalais (Dordogne), comprennent un élevage de chevaux.

La France ménage toujours les souverains. En octobre 1989, « Le Canard enchaîné » avait révélé les avantages consentis au roi Fahd d'Arabie Saoudite pour l'aménagement d'une bretelle d'autoroute personnelle. Son collègue marocain devrait revendiquer le même genre de faveur.

QUATRE CENTS hectares (la superficie du VIII^{ème} arrondissement de Paris) de pelouses, de bois, de chemins de terre ou goudronnés, plus une petite rivière et un étang de belles proportions. Des haras, un chenil, des serres approvisionnant les fleuristes de la région. Des fontaines, des statues, divers pavillons de garde et, surtout, une superbe gentilhommière de plus de 10 000 mètres carrés répartis sur trois étages. Le tout ceint de murs, de douves ou de clôtures sur environ 8 kilomètres.

Ce gentil domaine, appelé château d'Armainvilliers, est situé en Seine-et-Marne et s'étend sur trois communes : Tournan-en-Brie, Favières et Gretz-Armainvilliers. L'hebdomadaire « Rouge » a récemment révélé le nom de son illustre propriétaire : Hassan II.

C'est en 1988 que le roi du Maroc, alias le Commandeur des croyants, a racheté ce petit Versailles à la famille Rothschild et qu'il a décidé d'en faire un pied-à-terre digne de lui. Pour cela, l'un des plus hauts dignitaires du royaume, Abdelfattah Frej, a déposé, en février 1990, un permis de construire au nom de Sa Majesté.

Les façades du château, ornées de boiseries, ont été restaurées, les toitures refaites, la décoration et le mobilier intérieur renouvelés. Le bâtiment principal agrandi d'un millier de mètres carrés. L'ensemble a été supervisé par l'architecte parisien Michel Pinseau, habitué des commandes royales.

Montant de la facture de ce replâtrage, selon l'un des artisans : près de 200 millions de francs. Et, au bout de 14 mois, ce n'est pas encore terminé, comme en témoigne la présence, visible depuis l'extérieur, d'une gigantesque grue jaune.

Commandeur des croissants

« Le Canard » a jeté un coup d'œil aux plans de la résidence secondaire d'Hassan (notre document). La population d'un village pourrait y dormir à l'aise.

Pour la préparation de ses repas, Son Altesse dispose, précisent les documents du cadastre, d'une « légumerie », d'une « glacerie » et de deux cuisines. Dans la première, on peut préparer des mets européens, et, dans la seconde, des plats marocains. Deux salles ont été affectées à la préparation des pâtisseries.

Les invités du roi pourront avoir recours aux services d'un coiffeur, d'un dentiste, d'un médecin, profiter du hammam ou d'un studio télé. Le personnel des pavillons de garde assurera leur sécurité, tandis que celui des chenils et des haras leur permettra de chasser ou de se promener à cheval à travers la propriété.

Détail charmant : biches, lapins, canards et faisans pullulent dans le domaine, car l'Office national des forêts a classé l'endroit réserve de chasse. Ce qui signifie que l'Etat peut contribuer à sa protection, à son repeuplement, et donc participer à l'agrément des convives de Sa Majesté. Les amis de notre ami le roi sont nos amis.

Jean-François Julliard

*Droits de l'Homme :
Le Maroc à l'avant-
garde !*

Dans les éditions du 4 et du 15 août 1991, Maroc-Soir répond à la dénonciation des médias français...

Droits de l'Homme : Le Maroc assume un rôle d'avant-garde

L'ONU, va y créer un centre régional de formation et de documentation

Une réunion consacrée à l'examen du programme d'application des instructions Royales concernant les propositions du Conseil consultatif des droits de l'Homme s'est tenue au siège du ministère de l'Intérieur en présence de MM. Driss Basri, ministre de l'Intérieur et de l'Information, Moulay Mustapha Belarbi Alaoui, ministre de la Justice, Mohamed Berrada, ministre des Finances, Taieb Benchekh, ministre de la Santé publique, Taieb Chkili, ministre de l'Education nationale, Mohamed

Abied, ministre de l'Artisanat et des Affaires sociales, Mohamed Kabbaj, ministre des Travaux publics, de la Formation professionnelle et de la Formation des cadres, Abderrahmane Boufettas, ministre de l'Habitat, Mohand Laenser, ministre des Postes et des Télécommunications, Rachidi El Rhezouani, ministre-délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan, Moulay Ahmed Cherkaoui, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération, et Mohamed Mikou, secrétaire

général du Conseil consultatif des droits de l'Homme.

Au cours de cette réunion, M. Mohamed Mikou a fait un exposé détaillé sur le programme d'exécution comprenant des mesures communes ou spéciales pour chaque ministère et pouvant être mises en application, soit par des notes soit, pour certains cas, par l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

Il a d'autre part, rappelé que le Conseil consultatif a participé en mars dernier aux travaux de la 47ème session de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'Homme dont le siège est à Genève. Les membres de la délégation du Conseil ont tenu des séances de travail avec le secrétaire général-adjoint du bureau de l'ONU chargé des droits de l'Homme et se sont réunis avec le président de la Commission des droits de l'Homme issue du Conseil économique et social des Nations Unies et avec les représentants de certaines organisations accréditées par l'ONU et participant à cette session.

Au cours de ces rencontres, la délégation a fait des exposés pour faire connaître le Conseil consultatif des droits de l'Homme, ses activités et la Haute sollicitude dont il est entouré par S.M. le Roi Hassan II, que Dieu Le glorifie, qui a donné Ses Hautes directives, approuvant toutes ses propositions. Ces exposés ont également permis de faire connaître la situation véritable en ce qui concerne les droits de l'Homme au Maroc sur les plans législatif et réglementaire et ont été suivis d'un dialogue fructueux et positif.

La délégation marocaine a distribué, au cours de chacune de ces réunions, les trois mémorandums concernant la situation dans les

prisons sur les plans légal et pratique, l'information et les communications internationales et la situation de la garde à vue et de la détention préventive dans la pratique, ainsi que le livre publié par le secrétariat général sous le titre : «Le Conseil consultatif des droits de l'Homme».

Au cours de la rencontre de la délégation marocaine avec le secrétaire général-adjoint du bureau de l'ONU chargé des droits de l'Homme, ce dernier a rendu hommage à l'action du Conseil consultatif, à sa méthode de travail et a exprimé la disposition de l'Organisation des Nations Unies à lui accorder le soutien nécessaire ainsi que son désir de créer au Royaume du Maroc un centre régional de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'Homme, surtout que le Maroc joue un rôle important et d'avant-garde dans ce domaine et assure la présidence de la commission qui veille à la convocation d'une conférence internationale des droits de l'Homme.

Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur la nécessité d'œuvrer pour la concrétisation, au plus tôt, des Hautes directives Royales relatives à la constitution d'une commission quadripartite de suivi comprenant le ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et de la Coopération, le ministre de

l'Intérieur et de l'Information, le ministre de la Justice et le secrétaire général du Conseil consultatif des droits de l'Homme, à la création au Maroc du centre régional de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'Homme et au programme des rapports avec les organisations internationales avec lesquelles le Conseil a proposé d'établir des contacts.

A la fin de cette réunion, il a été décidé que le comité de suivi tiendra ce lundi une réunion pour œuvrer à la concrétisation des propositions du Conseil consultatif dans les plus brefs délais. (MAP)

Devant le tribunal de grande instance de Paris

Onze avocats ont dénoncé hier l'attitude de médias français contre le Maroc et ses institutions

Maroc-Sol
4-4-91

• Le jugement sera rendu le 12 juin

PARIS, (MAP) Les avocats de la partie civile dans le procès intenté par le Maroc, mercredi devant le tribunal de grande instance de Paris, contre les médias audiovisuels français, pour leur rôle dans la promotion de l'ouvrage de Gilles Perrault ont axé leurs plaidoiries sur la responsabilité des journalistes et leur rôle dans l'amplification complice de ses propos ainsi que sur les dommages subis de fait par le Maroc.

Dans un exposé global, maître Sarda qui ouvrait la séance de la matinée pour prendre la défense de l'Etat du Maroc, a fustigé le rôle des médias incriminés, refusant de parler de l'auteur du livre, qui lui est «indifférent», et mettant l'accent sur «le contenu des émissions».

Les journalistes, a-t-il souligné, «en ont sciemment rajouté», ils ont «surenchéri» aux propos de Gilles Perrault au lieu de «se cantonner à leur rôle qui est de poser des questions». Un animateur, dit-il, tel que Bernard Rapp, au cours de l'émission «Caractères» (antenne-2) aurait servi de «caisse de résonance» aux propos de Perrault, voire

même de «faire valoir», alors que ce n'était pas son rôle.

Pour l'avocat, les journalistes français incriminés ont été «inexistants» face à leur interlocuteur. Me Sarda a ainsi rappelé la déontologie des journalistes, (objectivité, honnêteté, respect dû à un chef d'Etat étranger, respect des croyances, d'un Etat etc...).

Me Mollet-Vieville, conseil du président de la chambre des représentants, a abondé dans le même sens, soulignant notamment que «les journalistes n'ont pas à s'ériger en procureurs». Tout en se déclarant également «indifférent» au sort de Gilles Perrault et de son éditeur, il a reproché aux médias français leur «programmation et la conduite des émissions» au sein desquels s'est exprimé Gilles Perrault.

Me Cornut-Gentile, représentant les anciens résistants, a pour sa part affirmé qu'il s'agissait «simplement de constater que les journalistes n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire».

Pour Me Sarda, «un bon informateur est celui qui assure la confrontation». Il doit présenter «tous les éclairages permettant de contredire et de

répliquer». L'avocat a donc écarté le «droit de réponse», resté sans suite du fait de l'absence d'interlocuteur marocain, comme l'a prétendu Radio France. Le droit de réponse n'est qu'un «faux argument», a-t-il dit.

Il s'est ainsi attelé à démontrer qu'il y a «confusion totale entre un droit de réponse qui est une technique ponctuelle en deux minutes et trente lignes, et un droit de confrontation, qui constitue un droit de réplique au sens de contradiction».

«Le tribunal doit retenir le détournement d'émissions, qui constituent un produit culturel d'ensemble mais dans le cas présent reçues comme un produit unilatéral», a estimé Me Sarda.

Pour le bâtonnier de Casablanca, Me Mohamed Naciri, plaidant les intérêts de l'Etat du Maroc et des anciens résistants, «il ne s'agit pas seulement d'une affaire de responsabilité civile», car les propos de Perrault ont «atteint au fond du cœur tous les marocains en ce sens qu'ils touchaient au Symbole de l'unité,

au Garant de la continuité de l'Etat et au Chef spirituel». Les paroles de Gilles Perrault, a-t-il dit, ont «porté atteinte à l'image du Maroc et ont contribué à l'altération des rapports entre le Royaume et la France en raison du retentissement extraordinaire que les médias français ont donné au contenu de cet ouvrage.

De plus, à travers la Personne Royale, on a visé les autres composantes de l'Etat marocains que sont les pouvoirs législatif (quand on a parlé de «parlement croupion») et judiciaire (lorsqu'ils évoquent) des condamnations à perpétuité pour distribution de tracts». «Aucun texte ne permet à un magistrat de condamner à 20 ans de prison pour distribution de tracts» s'est élevé Me Naciri.

Me Lafarge qui représentait les associations d'employeurs, des chambres de commerce,

d'agriculture et d'artisanat, a longuement plaidé pour la recevabilité de l'ensemble des personnes morales que représentent les associations même étrangères. Selon lui «ces dernières ont le droit de diligenter une procédure telle que celle-ci». «Toute personne morale peut être bénéficiaire de la recevabilité dans l'intérêt d'un de leurs membres. «A-t-il affirmé.

Dans le même sens Me Bon-doux a justifié la recevabilité de la demande de la part des anciens combattants marocains qui ont perdu des milliers des leurs pour la libération de la France.

Pour l'avocat Lafarge, «l'activité économique ne peut pas ne pas souffrir d'éléments de fait médiatiques qui mettent en cause directement les activités économiques, en freinant le tourisme, par exemple».

Ainsi «les associations ont-elles un droit propre et per-

nel de se porter partie civile dans cette affaire puisqu'elles ont subi un préjudice propre et direct», a-t-il assuré.

Me Al Andaloussi lui a fait écho, en affirmant que «les préjudices subis par les groupements économiques avaient fissuré le mur de confiance, support naturel du partenariat dans toutes les économies».

S'exprimant au nom du président de la Chambre des Représentants, Me Mollet-Vieville a expliqué à son tour que «l'Assemblée estimait avoir subi un préjudice du fait des qualificatifs employés à l'égard du régime marocain qui n'ont fait l'objet d'aucune objection ni contradiction». L'avocat a condamné avec virulence cette «passivité».

Ce qui est outrageant dans cette affaire, ne réside pas, a-t-il souligné, dans les «excès de langage de Gilles Perrault mais dans le laxisme des interlocuteurs, laxisme qui s'appa-

rente même à de la complicité, à un désir de désinformer l'auditeur».

«Ce laxisme pourrait gêner la courageuse démarche d'une démocratie en voie d'épanouissement», a-t-il ajouté.

Les avocats des médias audiovisuels français devaient plaider au cours de l'après-midi. En début de soirée un quart-d'heure sera accordé à chacune des parties pour répliquer.

La séance de la 1ère Chambre du Tribunal de grande instance de Paris était présidée par M. Diet, assisté des présidents Pluyette et Germain.

La recevabilité de la demande marocaine avait été, rappelle-t-on, ordonnée le 13 novembre dernier par le Tribunal de Paris qui avait accédé à la demande marocaine de mise sous séquestre des enregistrements des émissions consacrées à Gilles Perrault par «RFI», «France-Info» et «Antenne-2».

LETTRE OUVERTE A ALAIN DECAUX

Nous voudrions réagir à la réponse donnée par le Ministre de la Francophonie à un député communiste à l'Assemblée Nationale, insistant "sur la nécessité de garder des liens étroits avec un pays ami (le Maroc) où nos concitoyens sont si bien accueillis".

Navrés, M. le Ministre, mais les faits sont là pour vous contredire. Plusieurs coopérants français ont

vu leur contrat résilié pour avoir refusé de dénoncer leurs élèves grévistes; des journalistes furent emprisonnés, parfois durant des mois, ou expulsés pour avoir joué leur rôle de journaliste: récemment, cela a été le cas du journaliste envoyé par l'Evénement du Jeudi; des envoyés d'Associations humanitaires furent reconduits à l'Aéroport (manu militari) d'Amnesty International et deux médecins envoyés par l'AVRE, dont Mme Hélène JAFFE. Demandez aussi leur avis à vos trois concitoyens, les frères Bourequat, que vous laissez mourir dans l'indifférence avec les autres bagnards de Tazmamart, centre de détention secret où l'on meurt, même après avoir purgé sa peine et après avoir survécu "comme des rats".

Monsieur le Ministre, messieurs du gouvernement français, vous nous avez abreuvé de beaux discours sur les droits de l'homme et le devoir d'ingérence... Le Président de la République s'est fait le parolier du Bicentenaire en déclarant que "le devoir de non ingérence s'arrête

où naît le risque de non assistance". Etes-vous, messieurs, à ce point "bien accueillis" pour ne rien faire et ne pas assister des personnes en danger de mort ?

Non, messieurs, votre "ami le roi" Hassan n'accueille pas, il corrompt tous ceux qui veulent bien l'être : les Maurice, François, Jacques, Valéry, Pierre, Michel(le) et les ... Alain.

Vous savez tout cela.

En ce qui nous concerne, avec les Associations de Défense des Droits de l'Homme et les Comités de Lutte Contre la Répression au Maroc, et avec le soutien des vrais amis du Maroc, mais de Hassan, nous continuerons à oeuvrer pour dénoncer ces complicités criminelles et la répression qui vient encore une fois de frapper les étudiants des Facultés de Médecine et de Pharmacie de Casablanca faisant au moins un mort et une dizaine de blessés le 18 avril 1991.

UNE EXPOSITION AMBULANTE DE TABLEAUX

*de Idrissi KAITOUNI,
présentés sous forme de collages par
Johanne VAN WOERKOM,
EST DISPONIBLE, POUR LES COMITES
DESIREUX D'ORGANISER DES
MANIFESTATIONS.*

S'adresser au Comité de Hollande.

*Cette exposition comprend
3 grands tableaux
de l'artiste hollandaise,
dont celui de Mme. DOURAIDI.*

L'Association française des juristes démocrates parle des droits de l'homme au Maroc

Nous publions le rapport ci-dessous introductif à la soirée d'information et de solidarité sur les droits de l'homme au Maroc, organisée le 6 décembre par l'association française des juristes démocrates (4 rue Auguste-Vitu 75015 Paris). Cette communication a été donnée par Monique Chemillier-Gendreau, présidente de l'AFDJ. Le communiqué sur le Maroc date du 17 décembre 1990.

Au-delà de toutes les personnes présentes (juristes ou non juristes) que l'Association Française des Juristes Démocrates remercie d'être venus, beaucoup seront parmi nous ce soir en pensée : ce sont toutes les victimes de la répression au Maroc, qu'il s'agisse de celles dont les noms sont connus, ou de celles beaucoup plus nombreuses qui, dans l'anonymat, sont ou ont été victimes des disparitions, des tortures, des emprisonnements illégaux pour délits d'opinion ou sans procès et dans des conditions inhumaines et dégradantes.

Cette soirée leur est dédiée.

Mais notre projet se distingue sans doute des actions d'autres organisations de solidarité et va se développer selon un schéma particulier parce que nous sommes des juristes et que c'est à ce titre précis que nous avons organisé cette action.

Quatre points seront évoqués successivement :

- Pourquoi avoir choisi la question des droits de l'homme au Maroc ?
- Quelle est la spécificité des juristes pour traiter d'une telle question ?
- Quels sont les instruments juridiques offerts par le droit positif ?
- Existe-t-il des mécanismes d'applications et quel rôle pouvons-nous jouer pour leur mise en œuvre ?

1) Pourquoi ce choix du problème des Droits de l'Homme au MAROC ?

La question est en soi superflue.

A qui nous demanderait de manière critique : pourquoi parmi toutes les violations des droits de l'homme de par le monde, choisir le cas du Maroc, je répondrais que la question est sans pertinence.

Nos objectifs statutaires comportent la défense des droits de l'homme.

Nous avons par le passé consacré une part importante de nos activités à diverses actions d'information et de solidarité relatives à des violations des droits de l'homme dans des pays divers. Nous choisissons aujourd'hui le Maroc pour des raisons évidentes liées à l'actualité.

LE TABOU MAROCAIN

On pourrait sans doute nous critiquer négativement de n'être pas encore intervenus sur tel ou tel autre cas de violations, mais certainement pas de le faire sur celui-là.

Si je prends soin de parler de cela, c'est parce que certains articles de presse ont avancé l'idée qu'il serait malséant de

mettre le doigt sur ce qui se passe au Maroc.(1)

Trois arguments sont en général avancés :

- * Il s'agirait dans le cas du Maroc de pécadilles limitées,
- * Le peuple marocain aurait bien de la peine qu'on dise du mal sur lui à Paris,
- * Pourquoi contribuer à déconsidérer un pays si fidèle dans la francophonie ?

(1) Voir notamment « Lettre à un ami marocain » de Jacques Chancel. Le Monde 15.11.1990 et « Pour Hassan II » de Nicolas Sandray.

Or, l'ampleur des violations des droits de l'homme au Maroc est actuellement un grave enjeu d'information. C'est une des raisons de notre action, car il s'agit des violations les plus grossières.

Les dénoncer n'est pas dire du mal du peuple marocain, mais de son gouvernement, et contribuer ainsi à aider le peuple marocain dans sa résistance.

LÂCHETÉS ET COMPLICITÉS

La francophonie enfin, ne s'achète pas par lâchetés et complicités accumulées. Une langue se véhicule avec ses valeurs dont elle est indissociable. Que voudrait un français maintenu dans les conditions que l'on invoque ?

Il suffit donc que les violations existent, que l'information sur ce point soit suffisante, fragmentaire, parfois complaisante, que la réprobation ne soit pas à la mesure de la situation pour qu'il soit d'un devoir général d'intervenir.

Il est trop clair à cet égard que la Monarchie marocaine a été habile à soigner son image de marque, que sa parfaite intégration au marché mondial, en particulier au marché du tourisme, lui a valu beaucoup d'indulgence et qu'elle a su garder avec les gouvernements de la plupart des grandes puissances, des relations basées sur une réputation convenable, à peine teintée de quelques regrets.

Or, il y a démesure extrême entre cette respectabilité et la réalité des faits. Voilà pourquoi nous intervenons entre cette respectabilité et la réalité des faits. Voilà pourquoi nous intervenons en faveur du respect des droits de l'homme au Maroc.

2) Quel est rôle spécifique des juristes face à la question des droits de l'homme ?

La question des droits de l'homme suscite de la part des hommes et des femmes soucieux de justice et de liberté, des réactions émotionnelles déclenchant leurs actions et leurs manifestations de solidarité. Et cela est précieux. Il ne s'agit pas de refuser la dimension émotionnelle : c'est la pitié, la tendresse pour ceux qui sont opprimés, c'est la révolte et l'indignation contre les oppresseurs qui nous jettent dans l'action. Ces sentiments nous protègent contre le repli égoïste sur notre propre sécurité, sur notre propre liberté. Ces sentiments nous amènent à lutter contre la terrible banalisation

du récit des tortures. Et dans le fond des consciences, ces sentiments fonctionnent sur la base d'une identification avec les victimes. C'est d'ailleurs le fond de la philosophie des droits de l'homme. Nous savons bien que la dignité atteinte des uns (et les témoignages qui vont suivre sont terribles de ce point de vue) rejaillit sur ceux qui n'ont rien fait, rien dit, qui ont accepté la première des responsabilités, celle de s'informer, et cela évidemment ternit leur dignité, car toute attaque contre un individu est une attaque contre l'image de l'humanité, contre la dignité de tous les autres.

L'ÉTHIQUE DES JURISTES

Aussi la charge émotionnelle reste-t-elle première, capitale, elle fonde l'éthique des juristes.

Toutefois, parce que juristes, nous devons combiner cela avec une importante dimension rationnelle.

Le droit se veut l'entrée de la raison dans le champ social, il est son fondement organisationnel, il est la justification de la réglementation apportée aux comportements des uns et des autres.

C'est cette froide raison des juristes que nous allons laisser nous guider ici, que nous allons prendre comme appui, comme encadrement à l'élan de nos émotions.

Nous constatons alors que la protection des droits de l'homme est liée depuis quelques années déjà à un double mouvement d'ailleurs coordonné : l'exigence de la démocratie et de l'état de droit dans l'ordre interne de tous les pays, et l'exigence plus récente mais qui gagne du terrain chaque jour d'un "ordre juridique" dans l'ensemble de la société internationale.

Cet ensemble d'exigences suppose que partout (dans l'ordre interne de tous les Etats, comme dans l'ordre international), les droits et les devoirs des uns et des autres soient définis (c'est l'état de droit) qu'ils soient définis sur une base égalitaire et de respect mutuel (c'est la démocratie) et qu'ils soient garantis internationalement (c'est l'idée d'une société internationale organisée).

Il faut donc dire un mot de l'articulation des règles de droit entre elles car pour agir, il est nécessaire de savoir quels sont les fondements juridiques de l'action, sa rationalité en droit puisque c'est sur cela que nous nous voulons nous appuyer.

3) Les instruments juridiques à partir desquels nous pouvons agir.

Trois étages sont à prendre en considération. C'est leur relation entre eux qui est importante comme je vais essayer de le montrer.

A) Le premier étage est celui du droit interne. Chaque Etat dans sa souveraineté, n'est-il pas libre du choix de son droit ?

A-t-il des comptes à rendre à d'autres qu'à sa propre tradition ou aux garanties qu'il a ouvertes par sa propre constitution ?

Je ne vais pas me livrer ici à une analyse détaillée de l'ensemble du droit marocain de la procédure, en particulier pénale, au Maroc (je le connais mal d'ailleurs).

Je signale seulement que sont en vigueur dans le Royaume actuellement, des Dahirs (parfois assez anciens mais toujours

valables qui sont très restrictifs des libertés individuelles). La répression des manifestations est très forte (Dahir promulgué en juin 1935 mais toujours en vigueur).

Trois textes datant de 1958, mais renforcés en 1973 réglementent sévèrement les associations, la tenue des réunions et la presse. Sont ainsi interdites des associations qui ne sont nullement fondées sur la violence. Et ont été arrêtées et condamnées des personnes soupçonnées tout simplement d'appartenance à des organisations tout simplement politiques.

Toutes les réunions publiques (autres qu'artistiques, culturelles ou sportives), sont strictement réglementées, doivent être annoncées et peuvent être interdites.

Le Code marocain de la presse, strictement interprété, est très restrictif de la liberté d'expression.

Certains articles du Code Pénal (notamment l'article 129 sur la complicité) servent de base à des condamnations arbitraires.

A ces quelques éléments du droit marocain, s'ajoutent des pratiques fondées sur le non-droit qui conduisent à des détentions sans jugement, en garde à vue, sans contact avec un avocat, allant bien au-delà des 48 heures prévues par le Code marocain de procédure pénale.

Non-droit encore et de quelle nature ! que le maintien en détention de certains prisonniers après expiration de leur peine. Cela a été dénoncé par le dernier rapport d'Amnesty International.

Non-droit absolu que la torture et les disparitions, les procès inéquitables à base d'aveux non corroborés.

Ainsi en va-t-il de la sinistre réalité du système juridique marocain.

UNS RÉALITÉ INSOUTENABLE

Parce que cette réalité est insoutenable, elle est niée d'abord. Elle est aussi présentée comme en voie d'amélioration.

C'est tout le sens du discours qui avait été prononcé par Hassan II le 9 mai dernier et dont on avait pu croire d'une certaine manière qu'il était un discours d'ouverture.

Le chef de l'Etat marocain annonçait la création d'un Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et à cette occasion, il avait déclaré "consacrer cette réunion non pas à l'institution mais au parachèvement de l'Etat de droit".

Mais derrière cette annonce qu'on pouvait espérer prometteuse, venait une phrase bien inquiétante "... un Etat qui, avant tout, entend mettre un terme aux dires des uns et des autres sur les Droits de l'Homme pour clore cette affaire". "Mettre un terme aux dires..." Cela veut dire aussi museler.

Dans le même discours, après avoir nié qu'il y eût des prisonniers politiques, le roi reconnaissait "bien entendu, les citoyens, même ceux condamnés par les tribunaux ont des droits".

Et plusieurs passages de ce discours ressemblent à des ouvertures :

"Plus jamais dans ce pays, un homme même condamné, ne doit être privé de sa dignité et des garanties accordées par la loi".

Le roi demandait aux membres du Conseil de l'aider à "hisser ce pays au rang des pays civilisés où règne l'Etat de

droit".

"Il est de notre devoir de prendre en considération les droits des citoyens vis-à-vis de l'autorité, de l'administration et de l'Etat".

"Tout Marocain devrait pouvoir porter plainte contre l'officier de police ou de gendarmerie qui l'a maltraité ou contre le caïd".

"Nous ne serons véritablement un Etat de droit que la jour où chaque Marocain disposera du moyen de défendre ses droits, quel que soit son adversaire".

Discours contradictoire donc où alternaient l'idée que tout va très bien et celle selon laquelle il y aurait beaucoup à faire.

C'est ici qu'intervient pour la défense et la garantie des droits des Marocains face à un pouvoir aussi arbitraire, la question de l'insertion du Maroc, comme de tout Etat, dans la société internationale.

Qu'y a-t-il donc au-dessus de ce prétendu système marocain que l'on puisse invoquer en droit pour le contester ? (je ne parle évidemment pas ici de morale mais du droit).

C'est là précisément qu'interviennent les droits et garanties internationales.

B) C'est le deuxième élément du dispositif laborieusement mis en place depuis plusieurs décennies.

Le droit international se constitue peu à peu sous nos yeux par l'accumulation de traités, c'est-à-dire d'engagements réciproques des Etats. La Loi est quasiment absente du droit International faute d'organe pour le dire. Le traité y règne comme l'outil juridique principal.

La protection des droits de l'Homme s'est construite par une série d'engagements réciproques.

La première pierre a été posée par la Charte des Nations-Unies dont le Maroc est signataire.

Les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine sont proclamés dans le préambule et réaffirmés comme l'un des buts de la Charte à l'article 1er, paragraphe 3. Mais comme ce sont des textes très généraux, les Nations-Unies ont pris après leur création, non seulement l'initiative de la Déclaration Universelle de 1948, mais encore et surtout, celle des Pactes Internationaux : l'un relatif aux droits civils et politiques, l'autre aux droits économiques et sociaux votés en 1966. Ces pactes sont aujourd'hui en vigueur. Le Maroc y a adhéré par sa signature apposée le 19 janvier 1977 et sa ratification intervenue le 3 mai 1979.

Relativement détaillés, ces Pactes sont pour les Etats qui les ont signés, des reconnaissances d'engagements réciproques.

TORTURE ET PEINE DE MORT

Lorsqu'on y lit (à l'article 3) que les Etats s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte, il s'agit bien de s'engager les uns à l'égard des autres. C'est le sens de la notion même du contrat.

Le Maroc, partie comme la France à ces Pactes, s'est donc engagé avec la France au respect de ces droits et libertés. C'est la base commune de la société de droit voulue par les Etats signataires.

La lecture des dispositions détaillées contenues dans les articles 6, sur la peine de mort, 7 sur la torture ou 9 sur les

libertés, serait ce soir édifiante sur la situation hors-la-loi du gouvernement marocain car tous les témoignages qui vont suivre sont des exemples de rupture avec ces textes.

C) Deux questions se présentent :

- Que faire si un Etat a la prudence scélérate de ne pas s'engager pour ne pas se lier les mains ?

- Et que faire si, cynique, il s'est engagé, mais viole ses propres engagements, y compris par les textes de son droit interne ?

LE DROIT IMPÉRATIF GÉNÉRAL

Sur la première question, il y a en théorie une réponse. La théorie, il est vrai, est de peu d'intérêt concret pour ceux qui attendent derrière des barreaux et je ne m'y arrêterai pas longtemps. Mais je signale parce que cette réponse prouve l'état d'avancement de la réflexion et, malgré tout, la réflexion souvent précède l'action. La protection des droits de l'homme et les pièces les plus importantes de ces droits sont considérées comme faisant partie de cette catégorie dite de droit impératif général, supérieur aux traités. C'est bien là le signe d'une amorce de construction d'une société internationale de droit.

La volonté de s'y soustraire (par exemple en ne s'engageant pas par traités) est sans effet.

L'interdiction de la torture ou des privations les plus graves de libertés sont au-delà, au-dessus de la volonté aléatoire de s'engager à les respecter.

Mais que faire alors, quels sont les moyens internationaux de faire respecter ces règles si un Etat les viole et de ce fait, viole ses propres engagements internationaux s'il en a pris, ou viole des règles supérieures tout simplement ?

L'intérêt de la notion de société internationale de droit (ou d'ordre juridique international) qui commence lentement à se consolider, c'est qu'elle crée la nécessité pour les Etats d'harmoniser leurs législations respectives et leurs pratiques du droit, avec les principes affirmés internationalement, et consentis par les mêmes Etats.

C'est là un devoir de l'Etat sur lequel les autres Etats peuvent exercer un droit de contrôle plus ou moins efficace.

Il y a cependant une contradiction profonde qui traverse tout le droit international et qui est mal surmontée : c'est celle entre la protection des droits de l'homme, principe de nature impérative et supérieure et le principe de souveraineté de l'Etat et son corollaire, la non-ingérence.

La contradiction ne se résout que si, dans sa pleine souveraineté, un Etat accepte (toujours en donnant son accord dans un traité) des mécanismes de contrôle sur sa propre pratique des droits de l'homme, et éventuellement des mécanismes de jugement (c'est ce qu'on fait les pays du Conseil de l'Europe en créant la Commission et la Cour Européenne des droits de l'homme de Strasbourg).

Alors ce n'est plus une ingérence (toujours qualifiée d'inadmissible) c'est l'application d'un accord, donc le respect de la parole donnée.

Le Maroc a été jusqu'ici réticent à s'engager dans les mécanismes de contrôle librement acceptés. Il a adhéré aux Pactes cités plus haut, mais pas au protocole annexe qui renforce un mécanisme de contrôle, d'ailleurs timide mis en place par le Pacte lui-même.

On peut cependant lui rappeler la parole donnée sur ce

point car l'adhésion au Pacte est là. Mais on peut aussi et surtout lui rappeler la parole donnée sur le contenu reconnu des droits de l'homme et allant plus loin lui rappeler que même s'il ne s'était pas engagé par traité à reconnaître ces droits, ceux-ci font partie de la construction en cours d'une société internationale qui commence à se donner quelques valeurs universelles.

4) Y a-t-il donc des mécanismes d'application et quel rôle pouvons-nous y jouer ?

La réponse ici est en 3 remarques.

A) Si faibles qu'ils apparaissent, les mécanismes d'applications sont dans les pressions gouvernementales des uns à l'égard des autres. Les relations intergouvernementales sont faites d'un tissu serré de rapports humains, sociaux, économiques, culturels, militaires. Il s'agit là de l'interdépendance selon une formule qui a été très à la mode il y a quelques années.

PRINCIPE DE NON CONTRADICTION

Cela veut dire : exigence du respect du droit sur la base de la réciprocité.

Exigence de respect du droit suppose que le gouvernement contre qui est formulée cette exigence doit d'abord mettre sa législation interne en harmonie avec les engagements internationaux qu'ils a pris.

Par exemple : les Dahirs marocains sur le droit de réunion que j'ai cités plus haut sont en contradiction avec l'article 21 du Pacte "Le droit de réunion pacifique est reconnu".

La nécessité de l'harmonisation est tout simplement l'application du principe de non-contradiction. On ne peut pas affirmer à la fois une chose et son contraire sauf à faire preuve de mauvaise foi.

Face à cette exigence, souvent les souverainetés nationales se cabrent. Hassan II dans le discours du 9 mai avait dit : "A tout propos, AMNESTY INTERNATIONAL et d'autres viennent exercer sur nous leur contrôle comme si nous étions encore sous protectorat".

Mais le droit, son application et le contrôle de cette application ne doivent pas être vécus comme des atteintes à la souveraineté, pas plus qu'au niveau des individus, le droit ne doit être une atteinte aux libertés.

Il s'agit de garantir le véritable espace des libertés, le véritable espace des souverainetés, celui qui est borné par le droit, c'est-à-dire par le respect des autres et l'interdiction de l'arbitraire.

C'est le prix à payer d'une société internationale de droit. Les indépendances nationales n'ont pas à se cabrer car le fondement en est la réciprocité. Celle-ci s'exerce mal bien-sûr dans un rapport de forces trop inégal, car certains gouvernements disposent de beaucoup de moyens de pression sur les autres, et d'autres peu.

Il est important toutefois d'en affirmer le principe et de faire jouer aux opinions publiques tout leur rôle de pression sur leurs propres gouvernements.

B) Ce rôle des opinions publiques m'amène à la deuxième remarque relative à la mise en application du droit. Elle a

trait à la question des qualifications.

Le droit introduit la lame de sa rationalité entre les prétentions passionnées des uns et des autres.

Mais la rationalité suppose d'abord un accord sur le langage employé. De quoi parle-t-on ? Parle-t-on de la même chose ? Où sont les faits ? Quel seuil ont-ils atteints ? Qui peut les faire basculer d'une catégorie à une autre ?

Les hommes et les femmes dans les relations humaines se heurtent et se blessent constamment. Où commencent la blessure qui constituera une violation des droits de l'homme ?

Il faut des procédures de qualifications. Mais elles manquent justement en tant que procédures organisées dans les cas comme celui du Maroc puisque les mécanismes de droit interne sont grippés et que les procédures internationales sont quasiment inexistantes.

Le relais est pris alors par la société civile, par les sociétés civiles des différents Etats. C'est le rôle moderne décisif de ce qu'on appelle des ONG. (organisations non gouvernementales) et l'A.F.J.D. est une ONG. Elle a ce rôle à remplir, elle et beaucoup d'autres présentes ici avec nous ce soir.

Témoignages, établissements des faits par les preuves soigneusement rapportées, tel est le préliminaire indispensable de toute démarche de défense et protection des droits de l'homme.

Et cela nous revient.

C) Une fois ce travail fait, et la preuve irréfutable établie (elle l'est largement dans le cas du Maroc) que les droits de l'homme ont été violés, nous disposons du droit de dénonciation, qui est celui que nous voulons exercer ce soir, droit de dénonciation qui fait partie des droits du citoyen, cette expression active étant bien préférable à mes yeux à celle des droits de l'homme.

C'est dans ce concept de citoyen au sens national et international du mot que nous puisons les raisons de notre action et les racines de notre solidarité; citoyen pour chacun de nous de son Etat, mais citoyens ensemble d'une société internationale en construction active et que nous voulons contribuer à construire comme étant une société de droit.

(les intertitres sont de la rédaction).

Communiqué de l'AFJD à la suite de sa soirée d'information

L'Association Française des Juristes Démocrates, gravement préoccupée depuis longtemps par les graves et multiples violations des droits de l'homme au Maroc, ainsi qu'en témoigne la réunion d'information et de solidarité qu'elle a organisée le jeudi 6 décembre, entend exercer son devoir de dénonciation à l'égard de la répression qu'a exercée récemment le régime marocain à l'encontre des manifestations de Fès et de plusieurs villes marocaines.

Elle condamne avec indignation les méthodes qui ont abouti à un nombre de morts élevé.

A l'égard des manifestants arrêtés, elle rappelle que le respect des droits de l'homme, des libertés civiles et politiques et des droits de la défense sont des valeurs universelles formulées par le droit international et garanties entre les

Etats par les Pactes internationaux des Droits de l'Homme que le Maroc a signés et ratifiés.

Elle exige du gouvernement marocain le respect absolu des engagements ainsi pris.

Elle demande en conséquence que les autorités marocaines remettent immédiatement en liberté tous ceux qui sont actuellement détenus en raison de leurs activités syndicales ou politiques, et respectent intégralement les conditions d'une bonne exécution de la justice à l'égard de ceux qui pourraient être traduits devant les tribunaux.

Elle appelle l'opinion publique internationale et plus particulièrement l'opinion publique française à s'associer à elle pour soutenir par tous les moyens la cause des Marocains victimes de la répression.

Paris, le 17 décembre 1990.

Khalid NACIRI,
secrétaire général de l'Organisation
marocaine des droits de l'Homme,
interviewé par La Croix (6/03/91)
exprime sa déception et ses attentes.

Interdite à trois reprises, l'Organisation marocaine des droits de l'homme, l'OMDH, a été créée en décembre 1988 à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a conquis au Maroc un droit de cité indéniable sur la scène politique et sociale.

N'êtes-vous pas déçu aujourd'hui, le roi Hassan II n'ayant finalement libéré que des droits communs, et aucun politique, à l'exception de la famille Oufkir ?

Khalid Naciri : Bien évidemment, c'est la déception. J'aurais voulu que les mesures de grâce touchent les 300 prisonniers politiques recensés au Maroc, et pas seulement 2200 droits communs. La libération de la famille Oufkir a provoqué une telle surprise que beaucoup s'attendaient à ce qu'elle soit suivie de celles de prisonniers politiques. Elles n'ont pas eu lieu. Mais j'estime que ce n'est que partie remise. Ici, au Maroc, jamais personne ne considère que tout est définitivement enterré. Donc, nous ne désespérons pas. Nous croyons que ces libérations sont toujours possibles.

- La question des droits de l'homme serait-elle devenue une question incontournable au Maroc ?

Incontestablement, depuis deux ou trois ans, la problématique des droits de l'homme a investi le devant de la scène aussi bien politique que sociale au Maroc. Est-ce à dire que les problèmes sont réglés, que tout est fait pour le règlement de cette question ? Non, bien sûr. Mais il y a aujourd'hui une revendication des droits de l'homme qui perturbe la perception qu'en avait jusque là les pouvoirs publics. Il existe donc une demande nouvelle, pressante et générale.

Au Maroc, tous les militants des droits de l'homme, toutes les organisations non gouvernementales en charge de cette question se sont mis d'accord en décembre dernier pour élaborer ensemble une charte des droits de l'homme qui répond à une attente très profonde. D'autre part, les rapports préoccupants publiés par les instances internationales d'Amnesty International, de la Fédération des droits de l'homme, au département d'Etat américain, et cette pression intérieure ont fait que cette question des droits de l'homme

est posée aujourd'hui en termes incontournables.

La création du conseil consultatif des droits de l'homme va dans ce sens. Nous sommes d'accord pour encourager cette initiative, même si nous devons remarquer que parmi les membres composant ce conseil, tous ne sont pas préoccupés par les droits de l'homme... Mais dans la mesure où, au sein même de ce conseil, des militants sincères des droits de l'homme font entendre leur voix !

- Mais concrètement, quels sont les résultats ?

Le conseil consultatif a présenté récemment plusieurs mémorandums relatifs à la situation déplorable et anachronique des prisons où s'entassent plus de 32000 personnes, à la pratique de la garde à vue et à la détention préventive. Ces textes, approuvés par le souverain, sont intéressants, d'autant qu'ils doivent être harmonisés avec les conventions internationales. Force est de constater que ces abus n'étaient pas des exceptions, que la torture par exemple a été trop souvent pratiquée, et que le conseil consultatif le signale, c'est utile pour nous.

Ce mémorandum va jusqu'à préconiser l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police et de gendarmerie, en insistant sur le rôle du parquet, de la défense de tous citoyens et sur la nécessité du recours de l'autopsie en cas de décès dans les commissariats. Comment ne pas applaudir à ces suggestions ? Le travail de ce conseil est donc "possible". Mais jusqu'à présent, la démarche officielle a toujours consisté à renforcer l'arsenal juridique des textes. Nous, nous tenons une bataille quotidienne pour passer des recommandations à l'application des textes.

- Comment mener ce travail de "gardien des textes" ?

Nous travaillons tous dans le cadre du bénévolat, nos moyens financiers et administratifs sont limités mais nous avons pour nous notre crédibilité. Nous sommes à la fois un observatoire et un réceptacle de toutes les doléances en matière d'atteinte des droits de l'homme. Cela nous permet de maintenir nos dossiers à jour, d'interpeller les autorités et d'alerter l'opinion publique par des communiqués et par nos écrits.

- La guerre du Golfe et ses conséquences psychologiques, morales et intellectuelles dans le monde arabe pourrait-elle constituer une nouvelle donne dans la problématique des droits de l'homme ?

La guerre du Golfe aura sans nul doute des répercussions sur l'avenir démocratique de tous les pays arabes. Dans quel sens ? Il est prématuré de le dire. Certains pensent que cela risque d'être dans le sens négatif, mettant en avant le fait que les idées de droits de l'homme reposent sur des principes d'universalité. Cette universalité a été rudement mise à l'épreuve par le comportement des pays occidentaux dans la guerre du Golfe et au Moyen-Orient.

Le système "de deux poids et deux mesures" pourrait peser sur la balance dans les années à venir. La guerre du Golfe a eu pour première conséquence l'émergence et le renforcement de certaines doctrines fanatiques extrémistes qui trouveront à coup sûr un terrain favorable si le contexte politique et diplomatique international ne changeait pas. Les organisations de droits de l'homme vont devoir faire face à cet état d'esprit.

D'autres pensent au contraire que la guerre du Golfe a cruellement mis en lumière un déficit démocratique accumulé par les pays arabes. Au Maghreb par exemple, le poids des opinions a été tel sur la gestion de cette guerre que l'on doit tirer aujourd'hui les conclusions de ces six derniers mois : on ne peut plus faire fi de cette opinion. C'est une leçon pour l'avenir.

Recueilli par Farida MOHA
et Julia FICATIER.

SOS TORTURE

L'adhésion des comités à l'Organisation mondiale contre la torture les engage à signaler des cas de violence et de torture dans d'autres pays que le Maroc, pour lesquels l'OMCT demande des interventions urgentes. Nous avons retenu 3 cas sur lesquels nous vous demandons d'intervenir. Nous vous demandons également de signaler votre intervention à Eric SOTTAS, SOS TORTURE, CP 119, rue du Vermont 37-39, CH 1211 GENEVE 20 CIC; Télécopie : (10 41) 227 33 10 51, en spécifiant les numéros de référence indiqués.

Editorial d'Eric SOTTAS

(World organisation against torture, mars 1991, N°27)

Commission des droits de l'homme : des choix à faire

Comme l'ont été noté de nombreux observateurs, les travaux de la 47ème session de la Commission des Droits de l'Homme ont été empoisonnés par les interventions querelleuses des protagonistes de la guerre du Golfe, interventions souvent intempestives, n'apportant aucun élément susceptible de favoriser le retour à la paix, mais empêchant le traitement en profondeur d'autres dossiers également brûlant, bien que moins médiatisés.

Contrairement à ce qui a souvent été affirmé dans la presse, la guerre du Golfe n'explique pas à elle seule les difficultés que rencontre la Commission pour mener à bien ses travaux. Cet organe des Nations-Unis a subi au cours de ces dernières décennies une profonde évolution qui, avec l'augmentation de ses membres l'an prochain, va encore s'accroître.

Il y a près de 25 ans, j'assistai pour la première fois aux travaux de la Commission. A l'époque, ses membres étaient peu nombreux, son ordre du jour limité et ses travaux se voulaient avant tout juridiques. Avec 53 Etats membres, un nombre impressionnant d'Etats observateurs, d'agences spécialisées et d'ONG, les sessions s'apparenteront désormais davantage à une mini Assemblée générale consacrée aux droits de l'homme. Elle en présente déjà tous les défauts : lourdeur des travaux, politisation des interventions, négociations sur des questions qui ne devaient relever que de l'application des principes, etc.

Le traitement du cas iraquien offre à cet égard un exemple qui confine à la caricature. Pratiquement intouchable depuis dix ans, malgré de nombreuses atrocités répertoriées et dénoncées par les ONG, le régime de Bagdad, après l'intervention au Koweït, a brusquement été cloué au pilori en raison de son inhumanité par ceux-là mêmes qui, quelques mois auparavant, estimaient que ce cas ne méritait pas une attention particulière et s'opposaient à la désignation d'un Rapporteur spécial pour ce pays.

Cet exemple hélas est loin d'être unique. Les représentants gouvernementaux qui siègent dans cette Commission ont la fâcheuse tendance à porter une attention prioritaire ou non à certains dossiers, en fonction de critère politique et non selon la gravité des violations constatées. Il nous semble que la Commission pour retrouver une certaine efficacité et reconquérir sa crédibilité auprès du public, devrait avoir le courage de revoir complètement son mode de fonctionnement et son mandat.

A nos yeux, il devient impossible d'aborder, dans une telle enceinte, les violations concrètes aux droits de l'homme. Les rapports extrêmement importants émanant notamment des Rapporteurs spécialisés sur la torture et sur les exécutions sommaires du groupe de travail sur les disparus et d'autres instances composées d'experts, devrait faire l'objet d'un suivi sous forme d'intervention à l'égard des gouvernements qui, année après année, sont désignés comme responsables de graves exactions.

Or, comme nous l'avons signalé plus haut, de telles décisions, en raison de la composition de la Commission, se prennent à partir de critères souvent inacceptables et conduisent à de scandaleuses omissions ou à d'incompréhensibles disproportions dans la réprobation très sélective de cet organe.

La Commission devrait donc se concentrer exclusivement

sur le travail normatif de création d'instruments internationaux, le cas échéant d'interprétation de certains textes et procéder régulièrement à l'examen tant de l'état des ratifications des textes fondamentaux qu'à leur mise en oeuvre dans la législation interne des Etats.

Instance politique, la Commission est le lieu idéal pour confronter des approches divergentes sur le contenu minimum acceptable pour la majorité des Etats et enfin élaborer les textes fondamentaux qui serviront de cadre et de référence pour l'ensemble du monde.

En revanche, la vérification de l'application concrète des obligations acceptées ou le respect des droits fondamentaux de jus cogens devraient être confiés à des experts indépendants dotés de compétence étendue pour recevoir toute dénonciation crédible, analyser les faits en toute objectivité et à l'abri de toutes pressions, et enfin de proposer aux organes politiques des sanctions tenant compte de la gravité des violations, de l'étendue des exactions commises et respectant le principe de proportionnalité.

Dans la Commission, les Etats pourraient être interpellés sur leur manque de volonté politique en matière de défense et de promotion des droits de l'homme, qui se traduit par le refus de certains d'entre eux, et non des moindres, de ratifier les grands instruments internationaux. Dans ce cadre qui reste à définir, mais qui pourrait surgir d'une réorganisation des différents comités conventionnels d'experts - mis en place notamment par la Convention contre la Torture, la Convention de Protection de l'Enfant, etc- des groupes de travail et des Rapporteurs nommés à titre personnel, une instance nouvelle composée de personnalités indépendantes pourraient être créée. Ces experts auraient pour mandat de recevoir les dénonciations et d'interpeller les gouvernements concernés sur la manière dont ils traitent toute personne soumise à leur juridiction. Cette action, déjà partiellement assumée par divers organes, pourrait être rationalisée et, comme le souhaite l'opinion publique complètement soustraite aux querelles politiciennes de gouvernements, dont aucun n'est sans tache. *A la demande de la CDHG (Commission de Derechos Humanos de Guatemala), membre de notre réseau, nous vous prions d'intervenir à propos de la situation suivante au Guatemala.*

1) La détention illégale ou arbitraire, la torture, la disparition forcée, les exécutions sommaires, les attentats et autres violations des droits de l'homme sont des pratiques utilisées quotidiennement contre des adultes et même contre des enfants. Parmi les cas portés à notre connaissance récemment, en voici quelques-uns :

- Le 23 mars 1991, dans le village de Los Chivos, canton d'Amayo, département de Juitapa, le jeune Saul MATEO PENA 17 ans, a été grièvement blessé par trois inconnus qui ont pénétré de force chez lui, ont également blessé sa mère Marcos PENA SANDOVAL et ont tué son père M. Lorenzo MATEO NAJERA, 63 ans. Un fait semblable a eu lieu le 4 avril 1991 dans le village d'El Colorado, municipalité de Conguaco, département de Juitapa, alors que trois hommes armés "vêtus d'habits vert-olive" ont pénétré de force chez M. Angel Enrique GRANADOS GOMEZ, 43 ans, qui a été exécuté sommairement. Ces individus ont encore grièvement blessé le jeune Leonel HERNANDEZ ACENCIO, 16 ans.

- Le 6 avril 1991, dans la 12ème avenue de la Zona 11, à Guatemala, l'enfant Jorge Alberto GONZALEZ BARRIENTOS, 11 ans, a été appréhendé par des inconnus armés qui l'ont emmené vers une destination inconnue.

Auparavant, le 23 mars, aux abords de San Vicente Pacaya, département d'Escuintla, les jeunes Juan Jose LUXH, 13 ans et Marco Tulio TORRES YUCUTH, 12 ans, ont été arrêtés par des hommes et on est sans nouvelle d'eux depuis lors.

- Le 6 avril 1991, des membres de l'armée ont enlevé M. Jose CAAL CALEL, dans la localité de Raxuja, municipalité de Chisec, département d'Alta Verapaz et l'ont conduit à la base militaire de cette région où il est détenu après avoir apparemment été accusé d'être un "guerrillero". Selon les informations il serait torturé.

- Le 8 avril 1991, à la 18ème Avenue, la Calle, Zona 6, Guatemala, des inconnus armés ont enlevé M. Jorge Luis MORAN ESCOBAR, étudiant au Collège américain d'Informatique. On ignore ce qui est advenu de lui depuis lors. Cet enlèvement a été dénoncé auprès de la Police Nationale et du Procureur pour les Droits de l'Homme.

2) Les menaces et les bombardements à l'encontre de la population civile continuent.

Entre le 17 février et le 28 mars 1991, les alentours de Pueblo Nuevo, La Union Cuarto Pueblo, San Juan et La Quince, dans la municipalité d'Ixcán, département d'El Quiché, ont été bombardés à plusieurs reprises à l'artillerie lourde ainsi que par des hélicoptères et avions A-37B et PC-7 Pilatus.

Nous avons été informés que des membres de la "Escuela de Kaibiles" (troupes anti-insurrectionnelles spécialisées) menacent et harcèlent les habitants d'El Panuelo, municipalité de Poptun, département d'El Peten en les accusant de collaborer avec les guerilleros, forçant ainsi plusieurs familles à abandonner leurs habitations. L'armée a également incendié les entrepôts de grains de plusieurs personnes, dont Eulalio MELENDEZ, Rosalio MELENDEZ et Panfilo XAC. Enfin, le 22 mars, le Conseil National des personnes ayant été déplacées de Guatemala (CONDEG) a informé que dans la municipalité d'Ixtahuacán, département d'Huehuetenango, l'armée a menacé 200 paysans qui avaient refusé de s'enrôler dans les PAC (Patrullas de Autodefensa Civil) et de surveiller les ponts de cette région.

Action demandée :

Prière d'écrire aux autorités guatémaltèques en insistant pour qu'elles adoptent des mesures appropriées afin de retrouver et libérer immédiatement les personnes mentionnées ci-dessus et de mettre un terme aux menaces, attaques et toute autre forme de répression mettant en danger la vie ou l'intégrité physique et psychologique de ces personnes. Exiger l'ouverture d'une enquête à propos des événements mentionnés ci-dessus afin que les responsables soient identifiés, si tel n'était pas le cas et qu'ils soient punis selon la loi. Informer les autorités de vos pays respectifs, l'ONU, l'OIT, l'OEA ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, en les priant d'intervenir afin que les mesures nécessaires soient adoptées à un niveau national et international pour que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales soient effectivement assurés dans ce pays.

Adresses :

S.E. Jorge Serrano Elias, Presidente de la Republica, Palacio Nacional, Ciudad de Guatemala, Guatemala. Tel : (5022) 21212, 22266 Telex 5331 CAPRES GU Fax (5022) 536472 0 537472. Gral. Luis Enrique Mendoza Garcia, Ministro de Defensa, Palacio Nacional, Ciudad de Guatemala, Guatemala. Tel : (5022) 21212 ext. 2226, Fax : (5022) 5237472 Tlx : 5361 COMGUA G. ULic. Ramiro de Leon Carpio, Procurador de Derechos Humanos, Avenida Simeon Canas 10-61, Zona 2, Guatemala, Guatemala.

Sacerdo Andres Giron, Presidente de la Comision de Derechos Humanos del Congreso de la Republica, Comision de Derechos Humanos del Congreso, Congreso de la Republica, 9a Av. 9-48, Zona 1, Guatemala, Guatemala.

Mme. Catherine Lalumière, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, B.P. 431 - R6, 67006 Strasbourg, France
Commission des Communautés Européennes, 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique. M. Jan Martenson, Sous-

Secrétaire Général des Nations Unies, Palais des Nations, 1211 - Genève 10 - Suisse. Tlx : 289696

Mme. Edith Marquez Rodriguez, Secrétaire Exécutif, et M. Leo Valladares Lanza, Président, Commission Interaméricaine pour les Droits de l'Homme, Organisation des Etats Américains, Washington DC, 20005 USA. Fax : (202) 458-3992

CAS HON 220491 et SUIVI DU CAS HON 140391
A la demande de la CODEHUCA sa de los Derechos Humanos en Centroamérica), membre de notre réseau, nous vous prions d'intervenir à propos de la situation suivante au Honduras.

Depuis le 9 mars 1991, Mme. Maria Gertrudis LANZA GONZALEZ et sa famille sont menacées de mort et constamment surveillées par la Police Nationale, ce qui fait craindre pour leur intégrité physique et psychologique.

Cette situation semble être en relation avec les protestations émises contre la proposition de promotion récemment déposée devant le Congrès National (voir notre appel HON 140391 du 14 mars 1991) en la faveur du Major Juan Blas Salazar, considéré comme responsable de graves violations des droits de l'homme. En 1982 un des fils de Mme. LANZA GONZALEZ, José Eduardo Lanza Becerra a été victime de détention illégale et de disparition forcée par les forces de sécurité. En avril 1984, Blas Salazar, lieutenant à cette époque, a été accusé de ce fait, mais le jugement n'a pas abouti.

SUIVI DU CAS HON 140391

La CODEHUCA a reçu des informations du CODEH (Comité de Defensa de los Derechos Humanos en Honduras) selon lesquelles la campagne préventive contre la promotion du Major Juan Blas Salazar (appel HON 140391) a été menée avec succès et que "chaque jour, des communiqués arrivaient des organisations nationales et internationales et étaient lues aux sessions du Congrès National".

Selon ces informations, grâce à la pression internationale, le Congrès National a pour le moment renoncé à la promotion proposée à l'égard de Blas Salazar. Au nom de la CODEHUCA remercier les membres du réseau et d'autres organisations, ainsi que tous ceux qui, en réponse à notre appel, sont intervenus à propos de cette situation.

Action demandée :

Prière d'écrire aux autorités honduriennes, en leur demandant de prendre d'urgence des mesures visant à mettre un terme à la surveillance de la police, les menaces ainsi que tout acte pouvant mettre en danger la vie et l'intégrité physique et psychologique de Mme. LANZA GONZALEZ et de sa famille.

Exiger que des enquêtes soient ouvertes à propos des faits mentionnés ci-dessus afin que les responsables soient identifiés et punis selon la loi.

Insister pour toute personne supposée responsable de violations des droits de l'homme, y compris le Major Blas Salazar, ne puisse être promue et ceci dans quelque fonction publique que ce soit. Insister également pour que ces personnes soient jugées devant des tribunaux civils compétents.

Adresses :

S.E. Rafael Callejas, Presidente de la Republica de Honduras, Casa Presidencial, 6a Avenida, la Calle, Tegucigalpa, Honduras. Tlx : 1429 HO. Tel : (504) 22 8287/22 8288. Luis Alonso Discua, Jefe de las Fuerzas Armadas, Cuartel General, Tegucigalpa, Honduras. fax : (504) 379656.

Abogado Oswaldo Ramos Soto, Presidente de la Corte Suprema de Justicia, Tegucigalpa, Honduras. Lic. Rodolfo Irias Navas, Presidente del Congreso Nacional, Tegucigalpa, Honduras. Fax : (504) 22 62 49

CAS PHI 230491

A la demande de TFDP (Task Force Detainees of the Philippines), membre de notre réseau, nous vous prions d'intervenir à propos de la situation suivante aux Philippines.

Alejandro GAYON, 27 ans, de Barangay Diit, ville de Tacloban, Conchito LABAY, 20 ans et Fernando LABINI, 19 ans, tous deux de Kamoraboan, Jiabong, Samar, ainsi qu'un homme identifié sous le nom de Rodolfo, de Kayayan, ville de Calbayog, ont disparu après avoir été enlevés à quelque 16h30 le 2 avril 1991 à San Jose, ville de Tacloban. Ils voyageaient en compagnie de Mlle. Linda CAYUBIT et de Mme. Delia IMPOK, qui est de Lumbang, Bliss, ville de Tacloban, est mariée et mère d'un enfant de 3 ans. Ces personnes se trouvaient à bord d'un véhicule qui apparemment s'arrêta derrière une voiture blanche en stationnement. Quatre hommes armés qui seraient des militaires, en sortirent, les menacèrent de leur arme et donna l'ordre au groupe de personnes (à l'exception de Mlle. CAYUBIT) d'entrer à bord de la voiture. Selon Mme. IMPOK, qui a été relâchée à 19h le même jour, ces personnes se sont retrouvées menottes aux mains, les yeux bandés et ont été emmenées vers une destination inconnue. Leurs ravisseurs leur ont demandé si elles se reconnaissaient sur des photographies, ce qui n'a pas été le cas. Elles ont probablement été enlevées car elles étaient soupçonnées être membres de la New People's Army. A ce jour, tous les efforts déployés pour les retrouver se sont montrés vains.

Action demandée :

Prière d'écrire aux autorités philippines en insistant pour qu'elles entreprennent tout ce qui est en leur pouvoir afin de retrouver MM. GAYON, LABAY, LABINI et Rodolfo, de révéler le lieu de leur détention et de les libérer immédiatement. Leur demander de garantir le respect de leur intégrité physique et psychologique en tout temps. Exiger qu'une enquête soit ouverte à propos de ces cas et des

autres cas de disparition afin d'identifier les responsables et de les juger. Insister pour qu'elles prennent des mesures permettant de prévenir la pratique des arrestations arbitraires ainsi que toute activité illégale de la part des personnes agissant en tant que représentants de l'Etat ou avec son consentement.

Adresses :

President Corazon Aquino, Malacanang Palace, Manila, Philippines. Fax : +63 2 731 1325 (via Press Secretary) / +63 2 832 3693 (via Department of Foreign Affairs) . Tlx : 40414 MALCOMP/N/45618 RMCPM/63370 PRES PN /82361 PRES PU. Gral. Fidel Ramos, Secretary of National Defence, Camp Aguinaldo, EDSA, Quezon City, Philippines. Fax : +63 2 721 3988. Tlx : 22471 DND PM /42004 DCSLOG PM. Mrs Mary Concepcion Bautista, Chair, Commission on Human Rights, Integrated Bar of the Philippines Building, Julia Vargas Avenue Pasig, Metro Manila, Philippines. Senator Wigberto Tanada, Chairman, Committee on Justice and Human Rights, 5th Floor, Philippine Veteran's Bank Building, Bonifacio Drive, Port Area, Manila, Philippines. Col. Vicente Garcia, PNP Chief Superintendent, Camp Kangleon, Campetetic, Palo, Leyte, Philippines. Lt. Col. Reynaldo Acop, PNP Provincial Director, Cancabato, San Jose, Tacloban City, Philippines. Maj. Joseph Cabato, Intelligence Unit R2, Camp Kangleon, Campetetic, Palo, Leyte, Philippines. The Commanding General, 8th Infantry Division, Camp Lukban, Maulong, Catbalogan, Samar, Philippines. Mayor Uldareco Mate, City Mayor's Office, Tacloban City, Leyte, Philippines. Maj. Edwin Pfeider, Chief of Police, Tacloban Police Station, Tacloban City, Philippines.

Eric Sottas. Le 23 avril 1991

Merci de nous informer des actions entreprises en spécifiant le numéro de code de notre appel dans toute réponse y relative.

PUBLICATION

*La commission de coordination entre la Ligue marocaine de défense des droits de l'homme et l'Association marocaine des droits de l'homme a publié une brochure intitulée : "Positions pour la défense des droits de l'homme".
A commander à l'AMDH, 5 rue Soussa, RABAT.*

Ce numéro a été tiré en 600 exemplaires
le 28/06/91

La prochaine réunion du comité de rédaction se tiendra à Paris le 29/06/91.

**SI VOUS ETES D'ACCORD AVEC NOTRE ACTION
AIDEZ NOUS !**

Vous avez quatre manières de soutenir notre action :

1• Lire et faire connaître notre bulletin, vous abonner et faire abonner des amis (voir conditions d'abonnement ci-dessous). Comme le fonctionnement de l'Association de soutien aux Comités de Lutte contre la Répression au Maroc n'est assuré que par des versements individuels, nous demandons à ceux qui le peuvent un abonnement de soutien.

Si vous êtes abonné, pensez à vous réabonner dès le premier rappel !

Jusqu'à présent, les sommes supplémentaires que nous recevons par les abonnements de soutien couvrent à peine le service gratuit, pourtant indispensable, que nous assurons aux médias. En souscrivant un abonnement de soutien, vous participerez de façon active à la diffusion de l'information sur la répression au Maroc.

2• Faire, sur le compte de l'association, un virement postal régulier, pour couvrir nos frais de secrétariat et les différentes actions entreprises.

3• Soutenir directement des militants démocratiques, prisonniers politiques et leur famille, en alimentant le compte suivant : *Philippe Guibard, La Source 352 11 58 L*, à partir duquel nous essayons de faire des envois réguliers dans les prisons.

4• Prendre contact avec les différents comités ou correspondants, en Belgique, France, Hollande et Suisse. Ecrivez, pour avoir les adresses, au Comité de Paris.

**Conditions
d'abonnement à Maroc -
Répression**

☐ 150 F (France)

☐ 90 F (Etudiants, chômeurs)

☐ 170 F (autres pays)

☐ **Soutien à Partir de 300F**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Chèques ou mandats à l'ordre de :

ASSOCIATION DE SOUTIEN AU X COMITÉS DE LUTTE CONTRE LA RÉPRESSION AU MAROC

avec la mention « abonnements », à envoyer :

14 rue Nanteuil 75015 Paris

CCP 13 84027H PARIS

**Directeur de la publication : François Della Sudda, Imprimerie spéciale : CLCRM,
Commission paritaire : n°70800**

PUBLICATIONS DISPONIBLES AU COMITE DE PARIS
14, rue Nanteuil - 75015 PARIS

Historique

- Casablanca** : Soulèvement populaire , juin 1981 8 F
(Récit des évènements et présentation des problèmes de la ville)
- Ben Barka** : 20 ans après (épuisé)
(Débat du colloque du 26 octobre 1985 — APADAM-CLCRM) Arcantère.
- France-Maroc** : continuité ou changement ? 20 F
(Actes du colloque organisé le 9 mars 1985 par l'Association de soutien aux CLCRM)
- Rencontre avec le maroc**, Claude ARIAM 95 F
Nouvelle édition, La Découverte/Maspéro.
- Le Maroc de la coopération** (Dossier CLCRM 1975) (épuisé)
- Le Maroc : répression, prison, immigration** (dossier CLCRM 1977) (épuisé)

Actualité

- Etat de la répression au Maroc** (Dépliant), Les 10 exemplaires 5 F
(remise à jour, mars 1991)
- Les travail des enfants au Maroc** : rapport de l'enquête réalisée par l'*Anti-Slavery Society*
en 1975 et 1977 sur l'exploitation des enfants dans les manufactures de tapis(1979) 5 F
- Les prisonniers marocains, fosses communes pour les vivants**, H. Ben Malek 10 F
(supplément au numéro 82-83 de Maroc-Répression)
- Les disparus au Maroc** 10 F
(dossier présentant le processus de la disparition, les différentes catégories de
disparus et des témoignages 1982)
- Maroc : le soleil s'arrête aux portes des prisons** 40 F
(édité par le Centre d'information Inter-peuples et le Comité de Grenoble)
- Hors du Maroc jobertien**, Idrissi Kaitouni 15 F
- Dossier sur les prisonniers politiques islamistes** 10 F
- Livre blanc sur les enfants Oufkir** (cabinet B. Dartevelle et G. Kiejman) 20 F
- Babel : Droits de l'homme, droits des peuples au Maghreb** 45 F
- Rahal : dans les entrailles de ma patrie** 25 F
- La faim pour la justice** (résumé de la mission de Me Voguet et du Dr A. M. Raat) 5 F
- Maroc : torture, « disparitions », emprisonnement politique** 30 F
(Amnesty International, mars 1991)

Art et poésie

- Affiche** 10 F
- Autour d'Abdellatif Derkaoui** (poèmes) 5 F
- Ils ont écrit ... Liberté. Droits de l'homme et regards d'enfants** Ed. ATMF 50 F
- Plus de 1001 nuits** . Edition bilingue en allemand et en français de poèmes et de dessins 10 F
de prisonniers de Kénitra réalisé par le groupe Amnesty International Tubingen (1982).
- Poèmes, lettres, écrits de prison**, Saïda Menebhi 10 F
Disparue en janvier 1976, torturée, jugée au procès de Casablanca (janvier-février 77)
Saïda est morte à 25 ans des suites d'une grève de la faim dans la prison civile
de Casablanca. (1978 réédité en 1982).
- Sous le bâillon, le poème**, A. Laabi, L'Harmattan 85 F
- La parole confisquée**, textes, dessins, peintures de prisonniers politiques marocains 72 F
- Es-Srir**, conte pour enfants de Jacqueline Maitte-Lobbe 30 F
- Journal** (recueil de poèmes) HamidBanzekri (épuisé)

Pour tout envoi, le prix du port sera facturé
Chèque à l'ordre de l'Association de soutien aux CLCRM

ASSOCIATION DE SOUTIEN
AUX COMITES DE LUTTE
CONTRE LA REPRESSION AU MAROC

COMMUNIQUE

1) Les justifications fournies A POSTERIORI par le Président de République et par le Ministre de l'Intérieur sur l'expulsion de Abdelmoumen DIOURI, le jeudi 20 juin dernier, ne sont pas recevables.

Tardives, confuses, multiples et contradictoires, elles ne sauraient justifiées :

a) ni la procédure même de l'expulsion et les conditions de l'interpellation,

b) ni l'emploi de l'urgence absolue, qui n'est pas applicable à un réfugié politique (article 32 de la Convention de Genève de 1951),

c) ni la destination du GABON et les conditions du transfert à Libreville.

2) On n'a pas assez souligné que cette destination du Gabon constitue, à plusieurs titres, une violation caractérisée du droit international (Convention de Genève de 1951 et Protocole annexe de 1957) :

a) Abdelmoumen DIOURI, opposant marocain depuis l'indépendance en 1956, condamné à mort en 1963 par les tribunaux royaux, avait droit de choisir le pays d'accueil; et, dans tous les cas, avait le droit de refuser le Gabon, où l'armée et la police marocaine qui encadrent les forces gabonaises sont très présentes, et dont la connivence politique et militaire du régime avec celui du Maroc n'est plus à démontrer,

b) Abdelmoumen DIOURI aurait dû y arriver libre, alors qu'il a été convoyé par des policiers français qui l'ont remis "en mains propres" à des policiers gabonais.

3) Dans ces conditions, on ne peut qu'être extrêmement inquiet sur le sort de Abdelmoumen DIOURI qui semble n'avoir qu'un droit très contrôlé d'expression et de circulation. Toutes nouvelles en provenance du Gabon doivent à son sujet être recueillies avec beaucoup de circonspection.

4) Les Comités de Lutte Contre la Répression au Maroc :

a) estiment donc que la vigilance est de rigueur, que la démobilisation, voire le silence des organisations des droits de l'homme, risquerait de mettre Abdelmoumen DIOURI en grand danger, qu'il faut, en conséquence, continuer à agir en sa faveur et informer l'opinion de façon permanente,

b) demandent, en outre,

- que toutes les dispositions soient prises pour la protection de Abdelmoumen DIOURI, par exemple qu'un autre pays l'accueille temporairement le plus tôt possible. A cet effet, le Comité suisse de lutte contre la répression au Maroc est intervenu au niveau le plus haut de la Confédération helvétique qui pourrait faire bénéficier Abdelmoumen DIOURI d'un droit de séjour transitoire pour cas de rigueur,

- qu'une mission humanitaire internationale, composée de l'Association Internationale des Juristes Démocrates et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, se rende à Libreville cette semaine, pour connaître la situation exacte de Abdelmoumen DIOURI.

5) Avec les organisations humanitaires et démocratiques, les Comités de Lutte Contre la Répression au Maroc exigent que Abdelmoumen DIOURI revienne en France, comme il le réclame, comme le souhaite sa famille qui y réside, et cela dans les délais les plus brefs.

Si après cette expulsion scandaleuse, Abdelmoumen DIOURI ne pouvait revenir en France, force serait de constater :

a) que la raison d'Etat frappe à nouveau un ressortissant marocain (comme ne l'a pas avoué Pierre Joxe, ancien Ministre de l'intérieur, en jouant malencontreusement sur les mots : "on ne peut pas parler de raison d'Etat dans cette affaire, mais de raisons de relations d'Etat à Etat"). Une raison d'Etat qui -hélas- ne cesse d'être évoquée depuis 35 ans pour justifier systématiquement les silences officiels français sur les violations des Droits de l'Homme par le régime marocain,

b) que les discours du Président de la République sur "la France, pays des droits de l'homme", et sur l'exemplarité de son accueil aux "vrais réfugiés politiques", perdent désormais toute valeur,

c) qu'il faudrait peut-être songer, dans les allées du pouvoir où sont aussi les amis du roi, à cesser de donner aux autres en général, au Maroc et au Gabon en particulier (voir le sommet franco-africain de la BAULE, en juin 1990) la leçon hypocrite de la démocratie et de la liberté.

Paris le 2 juillet 1991

Monsieur le Président,

Abdelmoumen Diouri, réfugié politique depuis vingt ans en France, après avoir été torturé et condamné à mort au Maroc, a été expulsé au Gabon en vertu de la procédure d'urgence absolue et au mépris de la Convention de Genève que la France a pourtant ratifiée.

Je demande :

- l'annulation de l'arrêté d'expulsion et, plus généralement, le respect du droit d'asile par la France
- le retour immédiat d'Abdelmoumen Diouri en France.

NOM, Prénom	Adresse	Signature

A renvoyer à :

Appel pour les droits de l'homme au Maroc BP492. 75528 Paris Cedex II